



CONSEIL MUNICIPAL N°16

SÉANCE DU 12 AVRIL 2022

Le Conseil municipal de la commune de Vaires-sur-Marne, siégeant en session ordinaire, à la salle multi-activités des Pêcheurs, après convocation légale adressée individuellement à chaque conseiller le 6 avril 2022, par Madame Edmonde Jardin, Maire.

Étaient présents

Edmonde JARDIN, **Maire** ;

Yohann DESFOUX, Monique COULAIS, Rémy VILCOQ, Nathalie PEREIRA DA SILVA, Catherine CHIOCARELLO, Didier DESFOUX, Béatrice BOCH, **Adjoints au Maire** ;

Pierre-Jean PRILLARD, Jean-Claude FAURE, Roger STADTFELD, Martine AUDY-SCHMITT, Agnès ALENDA, François BROCHÉ, Joëlle DOLMAYRAC, Alain LEGRAND, Marie-José LEVEILLÉ, Daniel WATHLÉ, Céline RECULET, Isabelle SAUSSET, Paul GODICHE, Erick NILES, Frédéric VAUBOURG, **Conseillers municipaux**.

Ont donné procuration

Jean-Charles RAMIREZ, Adjoint au Maire, à M. PRILLARD, Conseiller municipal ;

Jean-Luc COCHEZ, Adjoint au Maire, à M. BROCHÉ, Conseiller municipal ;

Claire SCHAEGIS, Conseillère municipale, à Mme BOCH, Adjointe au Maire ;

Pauline PRILLARD, Conseillère municipale, à Mme LEVEILLÉ, Conseillère municipale ;

Synthia GATIBELZA, Conseillère municipale, à Mme PEREIRA DA SILVA, Adjointe au Maire ;

Jérémy MUNOZ, Conseiller municipal, à M. STADTFELD, Conseiller municipal ;

Marine MOGENNI, Conseillère municipale, à M. VAUBOURG, Conseiller municipal ;

Jean-Claude FEDER, Conseiller municipal, à M. GODICHE, Conseiller municipal ;

Scarlett BERGAGNA, Conseillère municipale, à M. WATHLÉ, Conseiller municipal.

Absent :

Vincent BUI-HUU-TAI, Conseiller municipal.

Secrétaire de séance : M. VILCOQ.

SOMMAIRE

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 15 mars 2022.....	3
Décisions de Madame le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales	4
1. VŒU RELATIF A LA MISE EN ŒUVRE D'UNE « DOTATION ÉNERGIE » A DESTINATION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES	4
2. CESSIION D'UN IMMEUBLE SIS 9 IMPASSE DE L'AULNAY A VAIRES-SUR-MARNE SITUÉ SUR UNE PARCELLE CADASTRÉE N°AR 98 A L'OPH HABITAT 77.....	6
04. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET PRINCIPAL	7
05. AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021 – BUDGET PRINCIPAL	12
06. VOTE DES TAUX DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFB) ET DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES (TFNB) POUR L'ANNÉE 2022.....	14
07. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET PRINCIPAL.....	16
08. APPROBATION DU PRINCIPE DU RECOURS A UNE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE LA RESTAURATION COLLECTIVE MUNICIPALE	25
09. DÉTERMINATION DES MODALITÉS D'EXERCICE DU DROIT A LA FORMATION DES ÉLUS LOCAUX.....	27
10. CONVENTION TERRITORIALE BILATÉRALE DE TRANSITION – ACCORD CADRE VERS LA CONVENTION GLOBALE DE SERVICES AU FAMILLES AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-ET-MARNE.....	30
11. MODIFICATION DU CONTRAT D'OBJECTIFS DE PRODUCTION DE LOGEMENTS OUVRANT DROIT AU BÉNÉFICE D'UNE AIDE A LA CONSTRUCTION DURABLE INSCRITE AU PLAN « FRANCE RELANCE » ENTRE LE PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE, LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS – VALLÉE DE LA MARNE ET LES COMMUNES MEMBRES APPROUVÉ LE 15 MARS 2022.....	30
12. OCTROI D'UNE AIDE AUX LYCÉENS, ÉTUDIANTS ET APPRENTIS VAIROIS POUR LE FINANCEMENT DE LEUR CARTE IMAGINE'R POUR L'ANNÉE 2022-2023	31
13. CONVENTION RELATIVE AU DÉROULEMENT DES INTERVENTIONS CONCOURANT A L'ÉDUCATION A LA SÉCURITÉ ROUTIERE DANS LE CADRE DES ACTIVITÉS D'ENSEIGNEMENT	32
14. CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE VAIRES-SUR-MARNE ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS – VALLÉE DE LA MARNE RELATIVE A L'OBSERVATOIRE FISCAL PARTAGÉ.....	32
15. RAPPORT D'ACTIVITÉ ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-VALLÉE DE LA MARNE POUR L'ANNÉE 2021.....	33

* * * * *

(La séance est ouverte à 19 h 00, sous la présidence de Mme JARDIN, Maire de Vaires-sur-Marne.)

Mme le Maire.- Bonsoir, vous avez tous sur table les deux documents qui ont été ajoutés, à savoir :

- l'information sur l'état récapitulatif annuel des indemnités versées aux élus,
- la délibération du Conseil d'administration de l'OPH 77.

Tout le monde a-t-il bien ces documents ? (Assentiment de l'Assemblée.)

L'Assemblée désigne M. Rémy VILCOCQ Secrétaire de séance, puis Mme JARDIN procède à l'appel et au contrôle des délégations de vote.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 15 mars 2022

Mme le Maire.- Avez-vous des remarques ?

M. Erick NILES.- Bonjour à tous, chers collègues et chers Vairois présents dans cette salle ou qui nous regardez par le biais du Facebook *Live*.

Page 9, nous sommes surpris d'apprendre qu'il y a un nouveau groupe avec nous « *équilibre Vaires* ». Nous avons bien compris que c'était nous, nous vous demandons simplement de rectifier la phrase suivante : « *En second lieu, Équilibre Vaires Vivre Vaires avait dans son programme de conserver la gratuité du stationnement, de ce fait, nous cinq élus nous félicitons que cette gratuité ait été conservée.* »

À la lecture du procès-verbal, j'aimerais apporter une précision page 27 : je reviens sur le sujet des 600 000 € d'augmentation de la masse salariale. Il s'agit bien d'une augmentation moyenne de 2 580 € annuels, ce qui équivaut à un coût moyen de 215 € mensuels pour chaque personne qui travaille dans la commune.

Mme le Maire.- En ce qui concerne ce point, *a priori*, si cela a été noté, c'est que vous l'avez dit.

M. Erick NILES.- C'est juste une rectification.

Mme le Maire.- C'est donc une rectification de ce que vous avez dit.

M. Erick NILES.- Affirmatif.

Mme Céline RECULET.- Je n'étais pas présente au dernier Conseil mais j'ai pris connaissance du procès-verbal. Vous faites référence à un élu de « *vivre Vaires* » qui a suivi une formation, qui l'a fait financer par la commune sans demander l'avis de la commune. Je pense qu'il s'agit de moi.

Mme le Maire.- Ce n'est pas seulement vous mais si vous le prenez pour vous.

Mme Céline RECULET.- Vous pourriez le dire, ce serait plus simple. J'ai hésité à le faire après le Conseil municipal, je ne l'ai pas fait par décence mais je peux vous transmettre l'ensemble des mails échangés avec le directeur de Cabinet qui donnait son accord pour la formation en question.

Je tiens à dire que jamais je n'aurais mis la ville sous pression pour le financement d'une formation, j'utilise mon compte formation d'élu pour faire le reste. En tout cas, vous avez donné votre accord, j'aimerais donc que ce soit rectifié dans le prochain compte-rendu. Si vous le souhaitez, je peux transmettre les pièces au Conseil municipal pour que vous en preniez connaissance, c'est-à-dire les échanges de mails avec l'organisme de formation.

Mme le Maire.- Ce point fait l'objet d'un vote et d'une Délibération. À la lecture de la Délibération, vous verrez que vous reformulerez peut-être les propos que vous venez d'énoncer.

Mme Céline RECULET.- Absolument pas, je dis simplement que vous avez donné votre accord.

Mme le Maire.- J'étais dans l'ignorance la plus complète de votre formation

Mme Céline RECULET.- Le directeur de Cabinet avait donné son accord. Après, nous voterons effectivement un budget pour la formation des élus.

Mme le Maire.- Nous voterons aussi la procédure.

Mme Céline RECULET.- En l'occurrence, la procédure a été respectée.

Mme le Maire.- Absolument pas, c'est le Maire qui doit donner son autorisation.

Mme Céline RECULET.- C'est votre directeur de cabinet madame JARDIN.

Je vous transmettrai les éléments, cela ne me pose aucun problème. Et je suis favorable à ce que vous proposiez une procédure.

Mme le Maire.- S'il n'y a pas de souci, nous poursuivons.

Mme le Maire soumet le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 15 mars 2022 au vote - Résultat : 26 voix pour, 5 abstentions (groupe Vivre Vaires).

Décisions de Madame le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Aucune remarque ou demande n'étant formulée, Mme le Maire passe au point suivant.

1. VŒU RELATIF A LA MISE EN ŒUVRE D'UNE « DOTATION ÉNERGIE » À DESTINATION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Mme le Maire.- En quelques mois, le prix du gaz et de l'électricité a été multiplié par 5. Cette augmentation n'est pas sans conséquence pour les budgets des communes, déjà fragilisés par la crise du Covid-19.

À terme, cette augmentation met en péril l'équilibre budgétaire des communes ainsi que le maintien des services essentiels à la population.

C'est la raison pour laquelle l'Association des Petites Villes de France (APVF) a interpellé le ministre de l'Économie et des Finances afin de l'alerter sur la hausse du coût de l'énergie et lui demander de mettre en place une « dotation énergie », à destination des communes, pour pallier cette hausse.

L'APVF invite tous les conseils municipaux des petites villes (entre 2 500 et 25 000 habitants) à adopter un vœu en ce sens.

En effet, conformément aux dispositions de l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales, « *le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local* ».

Afin de soutenir l'initiative de l'APVF et compte tenu de l'impact de la hausse des prix de l'énergie sur les finances de la commune de Vaires-sur-Marne, il est opportun d'approuver un vœu relatif à la création d'une telle dotation.

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal :

- **DE SOUTENIR** l'initiative de l'Association des Petites Villes de France (APVF) relative à la création d'une « Dotation Énergie » à destination des collectivités territoriales,

- **DE PRÉCISER** que ce vœu sera notifié à l'Association des Petites Villes de France (APVF).

Qui est pour ?

Mme Isabelle SAUSSET.- Je demande la parole avant de passer au vote.

M. Erick NILES.- J'ai également une intervention.

Mme le Maire.- Je vois que vous êtes en osmose, qui commence ?

Mme Isabelle SAUSSET.- Merci de me donner la parole madame le Maire.

Mme le Maire.- Je constate que la note est donnée, dont acte.

Mme Isabelle SAUSSET.- Je vous arrête tout de suite, vous êtes particulièrement agressive de prime abord alors que nous demandons juste la parole.

Mme le Maire.- Je ne vous ai pas refusé la parole. C'est quand je vous demande qui est pour et qui est contre que vous vous manifestez.

Mme Isabelle SAUSSET.- J'ai juste demandé la parole et on me répond que le ton est donné.

Mme le Maire.- Vous l'avez demandée d'une certaine façon madame SAUSSET.

Mme Isabelle SAUSSET.- La porte est régulièrement fermée quand on arrive. On a bien compris que l'on n'était que l'opposition. Ce sont tous ces petits détails qui commencent à être un peu irritants.

Nous avons tout à fait conscience du contexte actuel, tant mondial que national. Sur le plan international, la guerre notamment entraîne un renchérissement conséquent de l'énergie, ce qui participe à l'inflation au niveau national. En France en outre, la politique du gouvernement actuel rend les collectivités territoriales de moins en moins autonomes et les ligote à son bon vouloir. Cette situation rend l'exercice budgétaire extrêmement complexe. Nous soutiendrons donc ce vœu, nous voterons pour.

Toutefois, nous tenons à souligner qu'au mois de mars, lors du Débat d'Orientation Budgétaire, vous n'avez pas mis dans vos priorités l'isolation des bâtiments et des équipements sportifs municipaux, mettant en avant le fait que vous aviez fait des promesses de campagnes qui induisent de forts investissements et que, dès lors, vous n'aviez pas le budget cette année pour les travaux de rénovation et d'isolation.

Par ailleurs, vous avez tout de même fait la promesse de baisser le taux d'imposition de la taxe foncière, promesse que vous ne tiendrez pas pour cause d'événements imprévisibles (Covid-19, guerre, inflation). Nous pensons que la rénovation et l'isolation des bâtiments sont une urgence entre toutes, tant d'un point de vue environnemental que d'un point de vue budgétaire.

C'est pourquoi nous vous annonçons d'ores et déjà que nous voterons contre le budget prévisionnel de ce soir.

M. Erick NILES.- Madame le Maire, chers collègues, nous sommes heureux de voir apparaître dans l'ordre du jour de ce mois-ci un vœu en provenance de la majorité. Le groupe *Vivre Vaires* espère que, lorsqu'il déposera un vœu, il aura la même attention. En effet, nous avons déposé trois vœux à ce jour et aucun n'est apparu sur un ordre du jour.

M. Yohann DESFOUX.- En Commission des Finances, nous avons déjà débattu de l'isolation des bâtiments et des changements de chaudière pour des équipements plus performants. Vous n'êtes pas censés ignorer qu'une étude est en cours sur l'efficacité énergétique des bâtiments municipaux. Nous attendons évidemment le résultat de cette étude pour nous prononcer et prioriser des rénovations qui s'imposent à un certain nombre de bâtiments. Nous en sommes tout à fait conscients, cela date de plusieurs années et il faudra le faire.

Une Décision Modificative sera présentée dans le courant de l'année, dans laquelle j'espère inscrire un certain nombre de rénovations dans ce sens. Le contexte climatique, énergétique et tout le reste nous y obligent et nous obligeront à continuer à le faire dans le futur.

Sur le fond, nous sommes donc d'accord avec vous. Sur la temporalité, en revanche, vous avez constaté non seulement que le budget était contraint mais également que des événements imprévisibles étaient survenus.

Mme le Maire soumet le vœu au vote - Résultat : Unanimité.

2. CESSION D'UN IMMEUBLE SIS 9 IMPASSE DE L'AULNAY A VAIRES-SUR-MARNE SITUÉ SUR UNE PARCELLE CADASTRÉE N°AR 98 À L'OPH HABITAT 77

Mme le Maire.- La commune de Vaires-sur-Marne est propriétaire d'un immeuble situé au 9 impasse de l'Aulnay, situé sur une parcelle cadastrée n° AR 98 et anciennement cadastrée n° AR 4.

Ce bâtiment est situé sur une parcelle municipale, est composé de deux étages et comprend au total 5 logements de type T4, 5 caves, des parties communes ainsi que 5 places de stationnement, et dispose d'un accès indépendant de l'école maternelle du Parc de l'Aulnay. La surface totale de l'immeuble est de 698 m².

Cet immeuble, qui avait initialement vocation à loger des instituteurs, ainsi que son emprise foncière ont été sortis du domaine public de la commune par une Délibération n° 07 du 15 mars 2022 portant constatation de la désaffectation et déclassement du domaine public de ceux-ci.

Pour rappel, le Préfet de Seine-et-Marne a donné un avis favorable à cette désaffectation par un avis en date du 20 décembre 2021 et après consultation de la Directrice académique des services départementaux de l'Éducation Nationale.

Appartenant désormais au domaine privé de la commune, ce bien peut faire l'objet d'une cession.

Par un avis en date du 10 novembre 2021, le service des Domaines a évalué le prix de cet immeuble à 970 000 €.

L'Office Public de l'Habitat Habitat 77 souhaite acquérir cet immeuble afin d'étoffer son offre de logement sur le territoire de la commune de Vaires-sur-Marne.

Ainsi, par un courrier en date du 21 juillet 2021, l'OPH Habitat 77 a informé la commune de sa volonté d'acquérir cet immeuble pour un montant de 1 200 000 €, avec l'engagement d'effectuer une réhabilitation du bâti pour un montant de plus de 600 000 €.

En outre, par une Délibération en date du 28 mars 2022, le Conseil d'administration d'Habitat 77 a approuvé l'acquisition de cet immeuble.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la cession de l'immeuble sis 9 impasse de l'Aulnay situé sur une parcelle cadastrée n° AR 98 et anciennement cadastrée n° AR 4, à l'OPH Habitat 77, pour un montant de 1 200 000 €,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la promesse de vente, l'acte authentique, ainsi que tout document afférent à cette cession.

Mme Isabelle SAUSSET.- Vous avez voulu céder cet immeuble à un organisme de logements sociaux. Dans la mesure où :

- ces logements devront être réhabilités aux normes environnementales, notamment en termes d'isolation,
- il s'agira effectivement de logements à caractère social,
- la ou les occupants actuels seront dignement relogés,

Nous serons pour cette cession.

Cette vente permet à la Ville de recevoir une somme de 1,2 M€, ce qui pourrait permettre des investissements conséquents, notamment en termes d'isolation des autres bâtiments et équipements communaux. Nous déplorons que votre majorité ait fait d'autres choix qui nous amèneront à voter contre le Budget Primitif.

M. Daniel WATHLÉ.- Je confirme simplement que nous voterons contre en cohérence avec notre vote au Conseil municipal précédent.

Mme le Maire soumet la Délibération aux voix - Résultat : 26 votes pour (groupes Agir ensemble pour Vaires ; Vaires citoyenne), 5 votes contre (groupe Vivre Vaires), 1 abstention (groupe Vaires, c'est vous).

3. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET PRINCIPAL

M. Yohann DESFOUX.- Nous commençons l'examen d'un certain nombre de délibérations budgétaires, en commençant par le compte de gestion 2021 qui est sur table ce soir et à disposition si vous souhaitez le consulter.

Dans le cadre de l'examen du Budget Primitif 2022, nous examinons -c'est la première fois que l'on procède ainsi- le compte de gestion 2021, le compte administratif 2021 avant d'établir le Budget Primitif 2022 de manière que les chiffres du Budget Primitif soient bien définitifs. Auparavant, on présentait le Budget Primitif, puis plusieurs mois plus tard le compte administratif, ce qui opérerait un certain nombre de changements.

L'Assemblée municipale ne peut délibérer valablement sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur principal. Le compte de gestion du receveur est un document de synthèse, qui rappelle tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice, accompagnés des pièces justificatives correspondantes.

Il poursuit deux objectifs :

- justifier l'exécution du budget de l'année de référence ;
- présenter l'évolution patrimoniale et financière de la Collectivité.

Considérant que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Trésorier pour le Budget de la Ville est en conformité avec le compte administratif établi par l'ordonnateur et n'appelle aucune observation particulière, ni réserve de sa part, il est proposé au Conseil municipal d'arrêter le compte de gestion du budget de la Ville dressé pour l'exercice 2021.

M. Daniel WATHLÉ.- Nous aurions bien évidemment pu approuver ce compte de gestion mais nous n'avons matériellement pas eu le temps de le consulter ; nous étions pourtant présents 18 h 30 ce soir. En conséquence, nous nous abstenons.

Mme Isabelle SAUSSET.- Nous ne l'avons pas non plus consulté mais nous ne sommes pas venus à 18 h 30. Nous nous abstenons.

Mme le Maire soumet la Délibération aux voix – Résultat : 23 votes pour (groupe Agir ensemble pour Vaires) et 9 abstentions (groupes Vivres Vaires ; Vaires Citoyenne ; Vaires, c'est vous)

04. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET PRINCIPAL

M. Yohann DESFOUX.- Le compte administratif retrace et donne la vision exacte du Budget 2021, il cumule le BP 2021 et la Décision Modificative que nous avons votée fin d'année dernière.

Je ne passe pas tout en revue parce que cela va être lourd de vous présenter deux exercices budgétaires dans la soirée, sachant que nous avons déjà eu le Débat d'Orientation Budgétaire et que ce compte administratif représente bien ce qui vous a été présenté en Décision Modificative 2021.

Je rappelle des éléments de contexte mais certains sont valables pour 2021 et pour 2022, sur lesquels je reviendrai au moment du Budget Primitif 2022.

Quelques chiffres d'équilibre :

- Résultat affecté de l'ordre 1,3 M€
- Solde d'exécution cumulé en termes excédents d'investissement à -181 000 €

Sachant qu'il faut ajouter le solde des restes à réaliser (240 000 €), la section d'investissement est positive de 58 000 €.

Le résultat global de clôture avec les restes à réaliser s'élève bien à 1 376 836,90 €.

Nous avons subi la conjonction de plusieurs facteurs :

- une contraction des recettes de fonctionnement encaissées en 2021, avec une diminution de plus de 8 % (1,2 M€), amplifiée par une augmentation des dépenses de la même section (+6,5 % soit +880 000 €)

En 2021, nous maintenons un niveau d'investissement à plus de 4,5 M€, y compris les restes à réaliser. C'est un niveau très soutenu, comme les années passées et 2022 qui va vous être présentée un peu plus tard.

Quelques précisions sur le chapitre 73 (impôts et taxes) :

Comme évoqué au Débat d'Orientation Budgétaire, ce chapitre subit un revers inédit de -6 % (-700 000 €), ce qui est majeur et nous impacte très fortement.

La récession a été très marquée en 2021 et s'est poursuivie, elle est imputable à un repli brutal du produit de la fiscalité, ce qui s'ajoute à une baisse du fonds de péréquation des charges intercommunales. En 2022, c'est également le cas.

La seule perte du produit fiscal s'élève à près de 10 % pour l'année 2021 par rapport à 2020.

Par ailleurs, je vous avais réexpliqué le mécanisme qui fait que l'augmentation d'impôt de 2018 était un one-shot. C'est en 2020 et 2021 que nous avons perdu le bénéfice de cette hausse de nos recettes lors de la compensation de la taxe d'habitation. Dans ce cadre, nous avons saisi les services de la DDFIP afin qu'une analyse précise de l'évolution des bases et des produits soit réalisée au titre des exercices 2019, 2020 et 2021.

Un petit focus sur le FPIC : la Ville a perçu 110 000 € en 2021 contre 220 000 l'année passée.

À noter également le recul des recettes de la C.A.F. (-400 000 €), en raison notamment de la faible fréquentation des établissements municipaux.

La Dotation Globale de Fonctionnement est en retrait de près de 50 000 € et la Dotation de Solidarité Urbaine est quasiment stable.

Dépense de fonctionnement : le volume des dépenses réelles de fonctionnement a fortement augmenté en 2021 (+6,5 %).

Chapitre 011 (charges à caractère général) : elles subissent une augmentation de près de 5 %, c'est principalement dû à l'inflation.

On peut extraire aussi tout ce qui est dépense d'énergie (électricité et gaz) qui ont fortement crû en fin d'année, donc à l'hiver 2021 et à venir l'hiver 2022.

Chapitre 012 (Charges de personnel) : l'augmentation de l'ordre de 2 % est due au GVT (Glissement Vieillesse Technicité). À masse salariale constante, l'évolution des grilles et des grades du personnel génère une augmentation d'environ 2 % chaque année.

Ce budget a aussi subi la mise en application du régime indemnitaire des agents et d'une revalorisation des catégories C à deux reprises en fin d'année. Or, notre masse salariale se compose en très grande majorité de de catégories C.

Nous avons travaillé sur ce GVT et nous vous confirmons qu'en 2021 le nombre d'ETP est constant. C'est simplement pour préciser que cette augmentation des dépenses de personnel n'est pas due à une augmentation massive d'agents.

Vous avez ensuite un certain nombre de chapitres sur lesquels je reviendrai à la fin puisque nous avons préparé quelques diapositives qui seront beaucoup plus visuelles, notamment le stock de dettes.

Section de fonctionnement :

Nous avons toujours un niveau élevé à plus de 4,5 M€.

Je rappelle la composition de ce chapitre en 2021 :

- Rénovation et extension de classe à l'école Paul Bert (380 000 €)

- Travaux d'extension des restaurants scolaires à l'Aulnay (350 000 €)
- Rénovation du City-stade à Paul Algis dans le cadre de la rénovation globale de cet îlot (70 000 €)
- D'autres travaux divers de rénovation des bâtiments, de mise aux normes, d'amélioration de la performance énergétique, par exemple le remplacement de luminaires par des Leds, (plus de 76 000 €)

Trois gros investissements également l'année dernière :

- Rénovation des infrastructures d'éclairage public pour la première tranche, puisqu'aujourd'hui la rénovation est terminée, la deuxième tranche étant inscrite au budget 2022 ;
- Un peu plus de 230 000 € ont été consacrés comme chaque année à la réfection de la voirie, en l'espèce c'était la rue des Pinsons et la rue de la Gare ;
- Un peu plus de 50 000 € ont été dédiés à divers petits investissements dans le domaine de la sécurité (renouvellement ou réparation de caméras défaillantes).

Je ne serai pas plus long pour le compte administratif dont nous avons également débattu en commission des Finances.

M. Daniel WATHLÉ.- Madame le Maire, chers collègues, chers Vairois dans cette salle et chers Vairois qui nous écoutez sur le Facebook *Live*,

Comme vous le savez, le compte administratif est le bilan financier de la majorité municipale, il permet de contrôler la gestion de la commune et, ainsi, de vérifier que les dépenses annoncées lors du Budget Primitif et du Budget Supplémentaire sont bien celles réalisées. À ce titre, et comme tous les conseillers municipaux élus, les cinq élus du groupe *Vivre Vaires* ont examiné le compte administratif en détail car il constitue un acte majeur de la vie communale.

Sans surprise, l'argent a bien été dépensé conformément aux choix politiques qui avaient servi de base au budget 2021 de la majorité municipale. Cependant, certaines dépenses nous ont interloqués, choqués, et certaines nous posent de vrais cas de conscience car il s'agit de l'argent public qui est ainsi dépensé.

Pour les Vairois qui nous écoutent, en voici quelques exemples :

- Une dépense qui porte le numéro d'inventaire 2021012 pour l'achat d'un iPhone SE 128 gigas pour la modique somme de 1 087,20 € ;
- Une autre dépense, qui porte le numéro d'inventaire 2021022, pour l'achat d'un fauteuil de bureau de type gaming Razer, repose-pieds pour la modique somme de 1 110,54 € ;
- Une autre dépense, qui porte le numéro d'inventaire 2021073, pour l'achat d'un autre téléphone mobile, cette fois pour un modèle très haut de gamme de la marque Apple : 1 iPhone Pro Max 256 gigas pour la modique somme de 1 359,60 € ;
- Alors que tous les iPhones sont fournis avec un kit main libre, il y a aussi l'achat d'écouteurs AirPods et le boîtier de recharge, cette fois pour seulement 129 €.

La majorité a-t-elle conscience d'avoir dépensé près de 3 700 € pour deux téléphones et un fauteuil de bureau ? Nous, élus de « *vivre Vaires* », avons bien conscience que la Collectivité doit acheter ou renouveler des téléphones ou des sièges de bureau. Il y a d'ailleurs un certain nombre de ces dépenses pour d'autres téléphones ou sièges de bureau dans le compte administratif mais pour des coûts raisonnables.

Encore une fois, dépenser 3 700 € pour deux téléphones et un siège bureau nous pose, à nous cinq élus de « *vivre Vaires* » un réel cas de conscience car notre collectivité n'est pas comparable à une société privée. En effet, les recettes de la Ville proviennent de subventions et surtout des impôts payés par les Vairois.

Quelle est la justification de ces dépenses ? Et qui en a donné l'autorisation ? Probablement les mêmes personnes qui, tout à l'heure, lors de la présentation du Budget Primitif 2022, nous donneront des leçons de gestion.

Un deuxième point a retenu toute notre attention : le coût du terrain du Beach-Volley. Lors du Conseil municipal du 22 octobre 2021, le groupe « *vivre Vaires* » avait officiellement posé la question du coût de cet équipement. Nous avons dû relancer de nombreuses fois pour obtenir une réponse écrite en date du 9 mars 2022 où Madame le Maire nous informait qu'elle avait pris connaissance de notre relance du 10 février 2022. Elle nous dit qu'il est fort dommageable que les membres du groupe « *vivre Vaires* » ne prennent pas connaissance des notes qui leur sont envoyées en amont des conseils municipaux.

Madame le Maire nous exprimons donc à nouveau et par écrit les chiffres tels qu'ils nous ont été présentés : dixit madame le Maire « en section d'investissement page 9 de ladite note de synthèse 1 831 € a été dégagé en achat de matériels, il faut comprendre achats de ballons ».

Madame le Maire, nous écrit aussi que « le terrain de Beach-Volley et ses abords totalisent un coût de 66 231,96 € ». Nous avons vérifié ces informations dans le compte administratif 2021, nous avons bien retrouvé les achats de matériels pour la somme de 1 831,30 €, celui-ci porte le numéro d'inventaire 2021101.

En revanche, c'est une tout autre histoire pour le coût du terrain de Beach-Volley et ses abords. En effet, la fiche 7220 « réalisation du terrain de Beach-Volley à l'occasion du *live des Jeux* » indique que le coût réel du terrain de Beach-Volley est de 96 354,96 €, soit +45,45 % par rapport à la somme que Mme le Maire nous indiquait dans son courrier du 9 mars.

Vous l'aurez compris, et contrairement à ce que prétend Mme le Maire, le groupe « *Vivre Vaires* » prend toujours connaissance des notes qui lui sont envoyées en amont des conseils municipaux. C'est parce que nous pensions qu'il y avait un loup que nous voulions que la majorité s'engage par écrit.

En résumé, le groupe « *Vivre Vaires* » trouve fort dommageable que Mme le Maire communique des informations différentes de la réalité et, dans le cas du terrain de Beach-Volley, très sous-estimées par rapport au coût réel. Nous espérons qu'à l'avenir les dépenses disproportionnées comme l'achat d'un iPhone à 1 350 € ou d'un siège gaming à plus de 1 100 € cesseront car, au final, ce sont les Vairois qui paient la facture.

Pour toutes ces raisons, le groupe « *Vivre Vaires* » votera contre le compte administratif 2021.

Mme le Maire.- Je réponds à quelques-unes de vos questions.

Commençons par la somme la plus importante et le sujet très polémique du Beach-Volley. Je vous rappelle les conditions d'installation de cette structure, notamment des délais très courts. C'est dommage que M. RAMIREZ ne soit pas en mesure d'expliquer la situation dans laquelle nous avons mis en place cette structure. Nous avons effectivement fait le choix de faire un investissement pour être dans le circuit des JO.

Vous dites que je vous ai répondu que vous aviez toutes les informations, sachez que les informations que je vous ai redonnées étaient bien sûr dans un compte-rendu du Conseil municipal. À plusieurs reprises, vous m'aviez demandé des comptes puisque, comme vous le dites, « un loup », l'expression présente encore une fois une certaine connotation. Il n'y a pas de « loup » du tout monsieur WATHLÉ contrairement à ce que vous dites et à ce que peut-être vous allez écrire, je vous fais confiance. Il se trouve que les sommes que je vous ai indiquées concernent le Beach-Volley.

J'ai effectivement vu l'écart dans les comptes mais cela correspond certainement aux travaux effectués autour afin de retirer des gravats. L'étude de sol a révélé d'énormes gravats à retirer.

S'agissant des iPhones, M. DESFOUX vous répondra.

Quant au siège, il est destiné aux personnes ayant des problèmes dorsaux. Manifestement, vous n'êtes pas au courant des coûts. Donc informez-vous avant de porter polémique sur tout. Ce siège a en plus été acheté avec l'aval et la recommandation de nos services, qui sont vigilants à la santé des agents.

Maintenant, si vous trouvez mieux ailleurs, nous sommes preneurs mais nous sommes tenus d'avoir des services qui fonctionnent bien. Nous ne nous sommes pas dit « *achetons un siège à 1 000 € parce que cela fait bien dans le bureau* ». S'il a été acheté, c'est qu'il y avait une raison.

Maintenant, si vous êtes choqués, j'en suis désolée, je trouve cela très triste. Nous sommes sur un montant de 3 000 € qui vous pose problème, je pense vous avoir fourni une explication pour quasiment la moitié.

Pour ce qui est des téléphones, je suis quasiment sûre qu'il s'agit de ceux destinés au service Communication, dont le matériel informatique ne fonctionne pas avec le même matériel que celui de la mairie.

M. Yohann DESFOUX.- J'apporte quelques précisions et remarques. Par quoi commencer ?

Monsieur WATHLÉ, vous avez commencé avec le ton assez péremptoire qui vous caractérise pour faire le buzz avant le vote du compte administratif. Sur 4,5 M€ de dépenses d'investissement, vous trouvez à redire sur 3 000 € + le Beach-Volley. S'agissant du Beach-Volley, si rien n'avait été fait avant 2024, vous auriez été le premier à critiquer que rien n'avait été fait ou à dire qu'il n'y avait rien en matière d'héritage. C'est un sport olympique qui a été souhaité ; c'est une dépense qui est assumée.

Quant aux iPhones, vous avez salué à trois reprises les téléspectateurs qui nous suivent en direct sur Facebook. Or, c'est justement cette dépense qui permet la retransmission. Pourquoi ? L'achat d'une caméra de bonne qualité est beaucoup plus cher. Je crois que vous étiez vous-même à la Communication et vous n'aviez pas acheté le matériel nécessaire pour que le service Communication puisse faire son travail correctement.

Donc l'appareil que vous avez en face, objet de toutes vos critiques, est celui qui permet, via une caméra de bonne qualité, de retransmettre auprès de nos concitoyens. Vous trouvez cela choquant, je ne sais pas combien coûte votre téléphone mais je pense qu'il coûte plus cher que celui que nous avons acheté. Nous aurions pu prendre un téléphone plus bas de gamme mais je ne pense pas que nos téléspectateurs auraient apprécié.

Quant à la leçon de gestion, nous en reparlerons au moment du Budget Primitif.

Mme le Maire.- Concernant le Beach-Volley, je pense, monsieur WATHLÉ, que, si vous aviez été aux affaires, vous auriez répondu favorablement aussi à la demande qui nous a été faite. Ainsi, il ne suffit pas de se promener avec t-shirt JO pour que les choses avancent. Nous nous sommes trouvés dans un contexte où nous avons dû prendre des décisions. Nous les avons prises, elles ne vous conviennent pas, c'est ce qui fait toute la différence entre vous et nous actuellement : nous pouvons décider et vous êtes choqué.

M. Daniel WATHLÉ.- Il y a tout de même une incohérence. Monsieur DESFOUX nous disait que le téléphone en question permettait la retransmission sur Facebook mais il ne s'agit pas d'un iPhone 12 Pro. Dans le compte administratif, il y a effectivement la dépense sous la fiche 7211 « achat de terminaux mobiles pour la Communication et l'informatique » pour un montant de 2 089 €. Ce sont des dépenses différentes. C'est tout. Après, vous avez toujours le moyen d'enrober et de mettre les choses à votre avantage.

M. Yohann DESFOUX.- Je souhaite juste que M. WATHLÉ précise ce qu'il sous-entend. Je viens de comprendre votre insinuation. Allez donc jusqu'au bout de votre pensée et dites-le clairement, et non pas en insinuant quelque chose.

Je vais même vous répondre avant que vous ne preniez la parole, cela vous évitera peut-être de dire des bêtises : les téléphones qui ont été achetés sont à destination des services, ni Mme le Maire ni moi-même n'utilisons des téléphones achetés par les services municipaux. Nous utilisons les nôtres, personnels, j'estime que le mien est largement suffisant. C'est ce que vous insinuez et que vous allez le répéter.

M. Daniel WATHLÉ.- Ce n'est pas le sujet. Je trouve simplement qu'un téléphone à 1 350 €...

Mme le Maire.- Vous n'avez pas la parole monsieur WATHLÉ, le sujet est clos.

Mme Isabelle SAUSSET.- Beaucoup sobrement et pour éclairer notre vote : nous voterons pour ce compte administratif en ce qu'il est le reflet de la gestion de l'année passée mais ce n'est en aucun cas un quitus.

Mme le Maire.- Je dois me retirer pour le vote du Compte Administratif. Je vous propose de céder la présidence à Yohann DESFOUX.

Il est procédé au vote – Résultat : Unanimité.

Mme JARDIN quitte la séance, M. Yohann DESFOUX reprend la présidence.

M. Yohann DESFOUX.- Je vous rappelle ce qui est soumis au vote :

Article 1 : Il vous est demandé d'approuver le compte administratif 2021 de la Ville, arrêté avec un excédent brut global de 1 136 822 €, corrigé du solde des restes à réaliser de la section d'investissement de 240 013 €, soit un excédent net de clôture de 1 376 836 €.

Article 2 : Il vous est demandé de constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, au débit et au crédit porté à titre budgétaire aux différents comptes.

Il vous est également demandé de reconnaître la sincérité des restes à réaliser et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

M. Yohann DESFOUX soumet la Délibération aux voix : 25 voix pour (groupes Agir ensemble pour Vaires ; Vaires citoyenne), 1 abstention (Vaires, c'est vous) et 5 voix contre (Vivres Vaires).

(Mme JARDIN reprend place en séance et la présidence.)

05. AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021 – BUDGET PRINCIPAL

M. Yohann DESFOUX.- Étant donné que le compte administratif 2021 a été adopté, il vous est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021.

Petit rappel : lorsque le résultat de la section d'investissement est négatif, on doit l'abonder de l'excédent constaté en fonctionnement. Or, ce n'est pas le cas. Comme précisé il y a quelques instants, la partie investissement est excédentaire, il n'est donc pas nécessaire de procéder de la sorte. L'excédent de fonctionnement devient un report à nouveau.

RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2021 BUDGET PRINCIPAL VAIRES-SUR-MARNE	
FICHE DE CALCUL ÉTABLIE LE 21/03/2022	
	En euros
Résultat de fonctionnement 2021	
Titres émis sur l'exercice	15 233 731,36
- dont recettes rattachées	585 156,23
Mandats émis sur l'exercice	15 796 792,98
- dont dépenses rattachées	1 072 561,29
Résultat de l'exercice (1)	-563 061,62
dont Résultat antérieur reporté (2)	1 881 119,42
Résultat à affecter (1)+(2)	1 318 057,80
Solde d'exécution d'investissement 2021	
Titres émis sur l'exercice	4 293 711,35

- dont affectation en réserves	955 659,00
Mandats émis sur l'exercice	4 456 405,45
Solde d'exécution de l'exercice (titres - mandats)	-162 694,10
Solde d'exécution d'investissement reporté (besoin de financement)	-18 540,79
Solde d'exécution cumulé (excédent d'investissement)	-181 234,89
Solde des restes à réaliser d'investissement 2021	
Recettes	1 917 914,20
Dépenses	1 677 900,21
Solde des restes à réaliser (besoin de financement)	240 013,99
Besoin de financement d'investissement 2021 corrigé des restes à réaliser d'investissement 2021	
Solde d'exécution cumulé	-181 234,89
Solde des restes à réaliser	240 013,99
résultat investissement 2021 (excédent de financement)	58 779,10
RÉSULTAT GLOBAL DE CLÔTURE 2021	1 136 822,91
AVEC RAR	1 376 836,90

Selon la fiche de résultat ci-dessus arrêtée, on constate que, au terme de l'exercice 2021, la section d'Investissement ne présente pas de besoin cumulé de financement avec un excédent net de financement arrêté au 31 décembre 2021 à 58 779,10 € (solde des restes à réaliser inclus).

C'est ce solde résiduel qui doit être obligatoirement couvert par une affectation prélevée sur l'excédent dégagé par la section de Fonctionnement qui, au terme du même exercice, s'établit à 1 318 057,80 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- En l'absence de déficit de clôture de la section d'Investissement, de ne pas opérer de prélèvement complémentaire sur l'excédent de clôture d'Exploitation,

- De maintenir en report à nouveau créditeur au compte 002, l'intégralité de l'excédent de Fonctionnement, soit 1 318 057,80 €, et de reprendre ce dernier au Budget Primitif 2022.

Mme le Maire.- Y a-t-il des interventions ? Je ne vois pas d'intervention.

M. Erick NILES.- Vous posez bien la question sur le point 5 ?

Mme le Maire.- Voulez-vous intervenir ?

M. Erick NILES.- Je m'attendais à ce qu'il y ait d'autres choses.

M. Yohann DESFOUX.- C'est juste l'affectation, c'est très rapide.

M. Erick NILES.- Effectivement, c'est bon.

Mme le Maire soumet la Délibération aux voix : 27 votes pour (groupes Agir ensemble pour Vaires ; Vaires, c'est vous ; Vaires citoyenne) et 5 abstentions (Vivre Vaires)

06. VOTE DES TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES (TFB) ET DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS NON BÂTIES (TFNB) POUR L'ANNÉE 2022

M. Yohann DESFOUX.- Avant de présenter le Budget Primitif 2022, il convient d'établir les taux de fiscalité pour l'année 2022. En l'espèce, les collectivités territoriales et les communes n'ont plus la main que sur la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Avant de procéder vote, je vous montre un schéma, un tableau et un graphique de synthèse de l'ensemble des villes de l'agglomération Paris Vallée de la Marne, qui recensent la taxe foncière sur les propriétés bâties uniquement. Vous pouvez constater l'évolution des différents taux depuis 2018. Au 31 décembre 2021, nous figurons tout en bas du tableau à un peu plus de 40 %.

En commission des Finances, la question a été posée de savoir pourquoi, dans les années 2019 et 2020, nous sommes passés de l'ordre de 20 % à plus de 40 %. En 2021, nous avons bénéficié de la part de la taxe foncière qui était dévolue au Département. Elle a été cumulée à nos recettes. Le taux est facialement plus important mais il a été cumulé automatiquement pour toutes les communes.

Ces chiffres ont été préparés et réalisés par le service d'Information géographique de l'agglomération, nous ne les avons pas inventés.

Encore une fois, nous sommes loin devant Noisiel, Lognes ou Pontault-Combault, la moyenne de la taxe foncière sur notre agglomération étant de l'ordre d'un peu moins de 50 %.

Pour équilibrer le Budget Primitif 2022, il vous est donc proposé d'augmenter la fiscalité sur la taxe foncière de 5 %.

Cette augmentation ne nous fait pas plaisir plus qu'à vous mais elle s'impose à nous puisque, sans cela, nous n'équilibrons pas notre budget 2022 eu égard au contexte d'inflation, de recrudescence des augmentations de la section de fonctionnement, notamment le chapitre 12 des charges de personnel qui vont s'accroître pour l'année suivante.

Nous vous proposons cette augmentation modérée, qui ne couvre pas l'ensemble des pertes que nous subissons en fonctionnement pour 2022, nous y reviendrons aussi plus en détail juste après. Elle compense seulement en partie les diminutions que nous subissons au regard du contexte, raison pour laquelle nous souhaitons que cette augmentation reste modérée.

Nous nous sommes toujours engagés à ne pas attendre le dernier moment pour procéder à des augmentations de fiscalité trop importantes de manière à éviter les effets d'échelle, comme nous l'avons vu en 2019. Lorsqu'il y a ce type d'action, il suffit que des mécanismes de compensation arrivent à ce moment-là pour que les calculs soient pris sur au moins trois exercices antérieurs, ce qui nous fait perdre tout l'intérêt de ces compensations. Nous l'avons vécu avec la taxe d'habitation, c'est peut-être demain ou après-demain ce qu'il se passera avec d'autres compensations. Nous commençons déjà à l'entendre dans le débat présidentiel budgétaire et nous ne souhaitons pas refaire cette erreur.

Mme Isabelle SAUSSET.- D'abord, je réagis à ce tableau parce que, dans les chiffres présentés, qui ne sont effectivement pas inventés et sont indéniables, je pense qu'un élément n'est pas pris en compte : le fait que les communes choisissent ou pas d'exonérer pendant deux ans les bâtiments neufs. En conséquence, la répartition n'est pas la même. Je ne connais pas la fiscalité des autres communes de l'agglomération, peut-être comparons-nous des choses qui ne sont pas tout à fait comparables. Je pense que cela crée un biais dans la lecture.

Ensuite, pour ce point 6, vous avancez des arguments indéniables là aussi : l'inflation, notamment le prix de l'énergie. Je rappelle simplement que, en ce qui concerne l'inflation d'une manière générale, la taxe foncière est élaborée d'une part sur la base, d'autre part sur le taux. Le service des impôts calcule la base à partir de la valeur du bien et c'est revalorisé chaque année justement pour suivre au plus près l'évolution générale des prix. Donc si c'est simplement destiné à suivre l'inflation, l'évolution de la base est là pour cela et il n'y a pas nécessité d'augmenter les taux.

S'agissant plus spécifiquement de l'augmentation du prix de l'énergie, je pense encore une fois qu'il y avait d'autres choix d'investissement possible. Notamment avec la rentrée de 1,2 M€ suite à la cession de l'immeuble, des recettes étaient là et des choix étaient possibles pour limiter des dépenses, et donc éviter cette augmentation au moins cette année.

C'est pour toutes ces raisons que nous voterons contre.

Mme Céline RECULET.- Je suis tout de même surprise que l'on découvre aujourd'hui en Conseil municipal que Vaires-sur-Marne a la fiscalité la moins élevée. C'est pour cette raison que « *Vivre Vaires* » n'avait pas proposé dans son programme de diminution de la fiscalité et s'était plutôt engagé sur une augmentation raisonnable puisque Vaires était la commune la moins fiscalisée de l'agglomération.

Je suis donc assez surprise que l'on affiche ce tableau aujourd'hui, en tout cas j'aimerais dire que nous ne découvrons pas. Nous savions que la fiscalité de Vaires était faible et qu'il fallait la rattraper pour équilibrer les recettes de la Ville au regard de la fiscalité.

M. Yohann DESFOUX.- Je commence par votre dernière affirmation, elle est vraie si on ne se base que sur la taxe foncière. Or, c'est faux puisque, si vous preniez les mêmes schémas pour la taxe d'habitation, vous verriez que Vaires-sur-Marne, avant la disparition de la taxe d'habitation, était dans le quart très supérieur.

Donc ce que vous dites est vrai pour la taxe foncière mais ne l'était pas pour la taxe d'habitation. Au global, vous ne pouvez pas dire que nous avons la fiscalité la plus faible.

Mme Céline RECULET.- De quand date la suppression de la taxe d'habitation ?

M. Yohann DESFOUX.- C'est écrit, la réforme a induit un certain nombre de changements entre 2020 et 2021.

Mme Céline RECULET.- En 2020, nous savions donc déjà qu'elle était supprimée.

M. Yohann DESFOUX.- Certes mais le Maire de l'époque avait oublié de dire que c'était calculé sur les bases 2017. Il a oublié de souligner collectivement en Conseil municipal que c'était du one-shot. L'augmentation d'impôt peut s'expliquer mais, lorsqu'elle n'est pas utile pour les finances de la commune, elle n'est pas nécessaire.

Un dernier mot sur la fiscalité globale, c'est encore une fois dans les documents de travail, en 2019, les produits de la fiscalité atteignaient plus de 8 M€, aujourd'hui, avec l'augmentation que nous proposons, on atteint péniblement 7 M€ à 7,5 M€. Cela vous prouve qu'il y a une diminution. Vous pouvez la nier ou dire ce que vous voulez, ce sont les chiffres.

Je regarde les comptes au global et ce que vous disiez tout à l'heure n'est pas vrai sur la fiscalité globale. Nous avons une fiscalité faible sur la taxe foncière mais pas sur la taxe d'habitation.

Mme Céline RECULET.- Lors des élections municipales, nous savions que le fonctionnement de la taxe d'habitation serait modifié. Cela me pose donc une question, même si ce n'est peut-être pas l'objet de la séance d'aujourd'hui : allez-vous effectivement baisser les impôts de 5 % pour la ville de Vaires-sur-Marne comme vous l'avez annoncé lors des élections de 2020 ?

Vous n'aurez pas forcément de réponse aujourd'hui mais je crois qu'à un moment donné, puisque l'on va voter une augmentation de la fiscalité, il faudra une réponse claire dans le projet de la majorité pour que les Vairois sachent ce qu'il va se passer en termes de fiscalité par rapport à une promesse majeure, sur laquelle vous avez notamment gagné cette élection.

M. Yohann DESFOUX.- Je réponds à Mme SAUSSET qui connaît bien le sujet puisqu'il me semble que c'est un peu le sien : la revalorisation des bases qui doit suivre l'inflation dans les différentes taxes ne correspond pas à la réalité de l'inflation actuelle, elle ne couvre qu'en partie cette inflation réelle. Et c'est bien tout le sujet. Sinon, nous n'aurions pas été contraints de procéder ainsi. Pas que mais cela l'explique en grande partie.

Mme le Maire.- Madame RECULET, vous semblez avoir occulté deux petits éléments :

D'une part, en 2019, lorsque nous avons mis en place notre programme, cela va peut-être vous surprendre mais, premièrement, nous n'avions pas connaissance de l'état financier et de l'état de certains services municipaux.

Deuxièmement, au cas où cela vous aurait échappé, nous avons vécu et nous vivons encore la crise de la Covid-19. Vous n'êtes pas sans savoir que cela représente un coût énorme pour les collectivités. Je pourrais vous parler de l'augmentation des fluides qui n'était pas prévue ; de l'inflation qui n'était pas prévue aux taux annoncés, qui vont certainement mettre à mal certaines familles. Pour autant, pour garantir la tenue des services publics que nous devons et souhaitons conserver, nous sommes dans l'obligation de subir et de mettre en place cette augmentation.

D'autre part, vous faites remarquer que nous avons mis dans notre programme que nous souhaitions diminuer la fiscalité de 5 %. Effectivement, c'était un souhait. Je sous-entends donc que, comme vous ne l'aviez pas indiqué, vous souhaitiez l'augmenter ou la maintenir. Peut-être avez-vous occulté ce point et peut-être avons-nous été trop optimistes mais essayez d'être un peu honnête et de retracer l'historique depuis 2019. Vous verrez que des aléas ont eu lieu, qu'ils n'étaient absolument pas prévisibles et qu'il a bien fallu se contraindre à assumer la charge de ces aléas.

Puisque vous épluchez les comptes administratifs, ce qui est très bien, à ce titre, vous pourrez regarder combien a coûté la crise Covid-19 que ce soit en investissement, en fonctionnement et surtout en personnel. Vous constaterez également que nous avons perdu énormément de recettes du fait des changements de pratique, et encore, l'étude n'a pas défini que c'était forcément lié à la Covid-19. En tout état de cause, nous avons perdu ces recettes non pas parce que Mme JARDIN est Maire de Vaires-sur-Marne mais parce qu'il y a des changements, dont il faut tenir compte.

Pour maintenir le service public qui a toujours été de qualité sur la Ville, nous devons en passer par là. C'est raisonnable de le faire. Cela ne nous fait pas plaisir, il ne faut pas croire que nous sommes très contents d'annoncer cela aux Vairois. J'en suis très peinée, pour autant, nous devons le faire et nous le ferons. Vous me direz que nous n'avons qu'à acheter moins de téléphones, peut-être mais tout cela c'est peanuts, ce sont des propos de style gadget.

Mme Céline RECULET.- Nous sommes convaincus que la Ville a subi cette situation, il n'y a pas de sujet. Simplement, après je m'arrête là car je ne veux pas lancer une polémique, en juin 2020, nous avons déjà vécu un confinement et nous savions que c'était la première fois de notre histoire que cela arrivait et que l'impact économique serait important.

Sincèrement, je suis convaincue que la Ville a fait de son mieux pour la gestion financière de la crise que nous traversons encore, et ce n'est pas le sujet de la gestion financière des aléas qui nous tombent dessus que je voulais aborder.

Mme le Maire soumet la Délibération aux voix – Résultat : 23 votes pour (groupe Agir ensemble pour Vaires) et 9 voix contre (groupes Vaires, c'est vous ; Vaires citoyenne ; Vivre Vaires)

M. Yohann DESFOUX.- Petite parenthèse : en mars 2020, date du premier tour des élections municipales, le budget n'était pas encore voté. Nous l'avons voté entre deux tours de mémoire.

07. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET PRINCIPAL

M. Yohann DESFOUX.- Nous avons déjà dépeint un certain nombre d'éléments de contexte, sur lesquels je vais donc revenir très rapidement.

En effet, la situation n'est pas facile, on constate une hausse de l'inflation d'un peu moins de 5 % mais ce n'est pas un one-shot, c'est continu pour l'année 2022 et probablement une grande partie de l'année 2023. Quant aux années suivantes, nous ne maîtrisons pas encore le taux de l'inflation.

À cela, s'ajoute la hausse du poste énergétique. Aujourd'hui, il ressort à environ 30 % en France. Grâce aux différentes mesures mises en place, elles sont contraintes à seulement 30 %. Dans d'autres pays européens, on a vu des hausses de 50 % à 100 % pour les foyers et autres.

J'attire simplement votre attention sur le fait que les collectivités territoriales sont considérées comme des entreprises et ne bénéficient pas du maintien ou du gel des prix de l'électricité ou du gaz, comme en bénéficient les particuliers.

En introduction, je veux dire quelques mots sur les réflexions ou axes qui ont prévalu dans la construction de ce Budget Primitif :

1. Un contrôle indispensable des dépenses de fonctionnement :

Vous pouvez regretter une hausse de la fiscalité pour couvrir nos dépenses, en revanche, vous constaterez, si vous avez épluché les comptes administratifs et budgets primitifs, un effort de diminution du chapitre 011 (dépenses diverses) en fonctionnement. C'est important parce que c'est un effort demandé aux Vairois mais ce sont des efforts aussi que nous demandons en interne en mairie, et donc aux services. Et cela ne fait plaisir à personne. C'est donc bien un budget contraint que nous vous proposons ce soir.

2. Maintien du soutien à l'autofinancement :

Il est nécessaire pour financer la section d'investissement et c'est toujours en dépit des contraintes liées aux évolutions des frais de gestion de la section de fonctionnement. Encore une fois, vous le verrez dans les chiffres, les recettes de fonctionnement diminuent inexorablement et les dépenses augmentent également inexorablement. C'est un effet ciseaux terriblement dramatique pour les finances communales, ce n'est pas que nous, cela touche toutes les communes de France.

3. Nécessaire actualisation du taux de fiscalité

4. Poursuite du désendettement de la Ville :

Je ferai un focus tout à l'heure sur le désendettement de notre commune. Nous allons donc recourir à un emprunt inférieur à l'annuité de la dette, ce qui participera à ce désendettement. Il ne faut pas oublier que nous avons abordé la crise d'abord Covid-19, puis géopolitique, qui induit une crise économique, avec un budget et une situation des finances communales relativement dégradées.

Lorsque l'on est en situation de paix économique, il est dommage de faire des efforts à ce moment-là. Or, c'est un peu l'inverse qu'il s'est passé : lorsque cela allait bien, on a pas mal dépensé en fin du dernier mandat et, lorsque sont arrivées les crises, nous n'étions pas en très bonne situation.

5. Maintien d'un niveau d'investissement soutenu de 4 M€ :

Conjoncturellement, cela s'explique aussi par différents restes à réaliser et reports de réalisation d'un certain nombre d'équipements ou d'investissements.

Encore une fois, c'est beaucoup, c'est similaire à l'année dernière mais c'est beaucoup trop par rapport à notre strate et au niveau réel que nous pouvons supporter durablement. Notre niveau normal se situe plutôt à 2,5 M€ par an de nouveaux investissements. Les 4 M€ s'expliquent conjoncturellement mais, quelles que soient les municipalités qui se succéderont, elles devront maintenir cette moyenne pour ne pas pénaliser financièrement et durablement la commune, et pour continuer à se désendetter. On s'est endetté pendant 10 ans, à un moment donné, il faut rembourser la dette, ce à quoi nous nous attelons depuis plusieurs années.

⇒ La section de fonctionnement s'équilibre à 17 113 000 €

⇒ La section d'investissement s'équilibre à 7 899 863 €

⇒ Recettes de fonctionnement

Chapitre 70 (produit des services des domaines et des ventes divers) : en retrait de 5,85 % à 1 017 000€.

Chapitre 73 (impôts et taxes) : s'il évolue de 11 750 000 € en 2022 contre 11 412 000 € en 2021 (+3 %), il convient d'analyser cette évolution à l'aune de plusieurs éléments, le principal est que vous constatez que +3 %, ce n'est pas +5 % de fiscalité. Vous comprenez à ce moment-là que l'augmentation de 5 % ne correspond pas au maintien de la recette globale des impôts. Elle ne la compense qu'en partie.

Mme Céline RECULET.- Où sont ces 3 % ?

M. Yohann DESFOUX.- C'est globalisé dans le chapitre impôts et taxes et, là, je ne parlais que des impôts.

Je ne reviens pas sur le produit de la fiscalité de 2020 mais on atteignait 8 100 000 en 2021 de recettes, cette année, nous avons près de -800 000 € malgré l'augmentation de 5 % par rapport à 2020.

Chapitre 74 (dotations et participations) : il s'établit à 2 619 000 €. Il faut noter que :

- la DGF diminue encore pour atteindre 565 000 € soit près de 11 %

- la DSU est en très légère hausse, quasiment stable

- les participations versées par l'État pour l'exercice de certaines compétences, notamment via la C.A.F., sont inscrites en baisse compte tenu du faible niveau de réalisation constaté fin 2021, encore une fois en raison de la baisse de fréquentation de nos structures.

À ce sujet, je vous présente par cette diapositive l'évolution des différentes dotations de la commune sur plusieurs années. Vous constatez qu'en 2014 on atteignait près de 3,5 M€ de dotations au global et que différentes dotations de l'État (péréquation, FPIC et autres) ont continuellement diminué. Politiquement, tous les gouvernements qui se sont succédés nous ont juré la main sur le cœur de tout serait compensé à l'euro près. Les chiffres sont têtus, le constat est que ce n'est pas le cas.

On pourrait se dire que c'est relativement stable sur les années 2021-2022, or, ces deux dernières années comportent les compensations de la taxe d'habitation qui sont surévaluées par rapport à ce que nous touchions avant. Cette petite partie n'est plus dans nos recettes fiscales. En réalité, les dotations sont en continuelle diminution.

⇒ Dépenses de fonctionnement

Chapitre 11 (charges à caractère général) : il est inscrit pour un montant total de 4 017 000 €, soit en légère baisse de 30 000 € par rapport aux crédits ouverts en 2021. Néanmoins, cette prévision reste supérieure au total réalisé 2021, qui était lui-même en hausse de 6,5 % par rapport au réalisé 2020.

Encore une fois, ce chapitre a fait l'objet d'un contrôle strict et drastique des dépenses. Elles ont été stoppées en octobre ou novembre, avant la fin de l'exercice puisqu'un certain nombre de crédits -au regard de la baisse d'activité des services- avaient été constatés. Il est de tradition de vider les crédits avant la fin de l'année pour récupérer les mêmes l'année passée. Là, conjoncturellement, il restait de l'argent dans les différents chapitres.

Il n'y a donc pas eu de dérive de la masse salariale et des dépenses autres correspondant au fonctionnement.

Chapitre 022 : une enveloppe de 445 000 € est indiquée pour les dépenses imprévues. Au compte 6061 (fluides), c'est le poste électricité qui augmente le plus sensiblement, passant à 528 000 € pour 2022 pour 440 000 € en 2021 (+100 000 €), sachant que les estimations devront être revues à la hausse au regard des factures et de la prolongation des conflits et des prix de l'énergie.

Je passe sur différents petits chapitres dont les sommes sont plus anecdotiques.

Chapitre 012 (charges de personnel) : il est inscrit pour 10 250 000 €. Comme en 2021, l'évolution du GVT (+2 %) explique cette hausse, ainsi que les mesures de reclassement des catégories C. Je rappelle que trois reclassements se sont succédés entre fin 2021 et début 2022.

À cela s'ajoute également la revalorisation à venir du point d'indice des fonctionnaires. Il sera probablement autour de 2 % à 2,5 %, ce qui a évidemment une incidence sur l'ensemble de notre masse salariale.

Par ailleurs, la hausse du SMIC a été annoncée, de la même manière, cela suit l'inflation mais elle impactera positivement notre masse salariale, notamment pour les catégories C en début d'échelon qui sont au SMIC ou qui pourrait être en dessous. Sachant qu'aucun fonctionnaire ne peut être payé en dessous du SMIC, ces différentes catégories seront alignées.

Tout se cumule et fait que, à masse salariale constante, cela augmente inexorablement.

Chapitre 014 (atténuation de produits) : nous inscrivons 54 000 € qui se décomposent comme suit :

- 20 000 € pour la contribution au produit des amendes de police au bénéfice de la région : lorsqu'il y a des amendes, la Ville en récupère une petite partie, lorsqu'il n'y a pas d'amende, sous une forme de fonds de péréquation pour la région, nous sommes tout de même obligés de payer la « sout » à la région. C'est de toute façon « perdant » pour la commune dans ce cas en particulier.
- 33 000 € de participation FPIC : nous participons légèrement mais nous perdons énormément. Résultat, l'année dernière, nous étions encore bénéficiaires, cette année, nous n'avons pas encore la notification mais c'est ce que nous évaluons.

Chapitre 65 (autres charges de gestion courante) : il est en recul de 5 % à 690 000 €.

Subventions significatives :

- Caisse des écoles 6000 € ;
- CCAS 257 000 €, légèrement en retrait par rapport à 2021 où des changements de stores relativement onéreux étaient prévus ;
- Associations 651 000 €.

Chapitre 66 (charges financières) : nous passons de 290 000 € en 2021 à 268 000 € en 2022, soit une baisse d'un peu moins de 10 % des charges de la dette (intérêts). Nous ferons un focus tout à l'heure sur l'état de la dette.

Les dépenses d'ordre de la section, qui sont au total de 1 385 000 €, regroupent :

- l'autofinancement prévisionnel (chapitre 023) pour 750 000 €,
- les dotations aux amortissements pour 630 000 €.

C'est bien 1 385 000 € qu'il conviendra de réinscrire l'année prochaine. Du moins, la situation continuant de se dégrader, ce sera probablement un peu moins mais nous espérons conserver ce « matelas » l'année prochaine. Encore une fois, il fond comme neige au soleil depuis cinq ou six exercices.

⇒ Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement s'équilibrent à 7 899 000 €.

Au chapitre 13, les participations et les subventions d'équipement pour 1 726 402,43 €, hors restes à réaliser :

- Subvention DETR pour le Pavillon Louis XIII pour 654,80 k€ ;
- Deux subventions pour la rénovation de l'éclairage public, respectivement de 332,85 k€ au titre du FAC versé par le département et 150 k€ par la Région IDF ;
- Une subvention de 354,10 k€ au titre du FAC77 pour la création du terrain synthétique ;
- Une subvention DETR de 150 k€ pour la rénovation du Ventre de loisirs Marie Jorand ;
- Un Fonds de concours de la CA-PVM pour l'entretien des voiries départementales de 84,5 k€.

Au chapitre 16 (emprunts et dettes assimilées), tel qu'indiqué lors du DOB au dernier Conseil, il est prévu un emprunt d'équilibre de 990 000 € pour contribuer au financement du programme d'investissements 2022.

Les recettes financières s'élèvent à 1 863 035,72 € et sont composées comme suit :

Au chapitre 10, le produit du FCTVA est prévu pour 463 035,72 € et de la Taxe d'Aménagement pour 200 000 €.

Pour rappel, le FCTVA correspond au remboursement par l'Etat de la TVA sur différents investissements. Or, ce n'est pas remboursé à l'euro près. La TVA est à 20 % pour la plupart des équipements mais l'État rembourse 16,4 %. Donc on paie tout de même quasiment 4 % de TVA.

Au chapitre 024 (Produit des cessions), il bénéficie de la cession de l'immeuble situé derrière l'école maternelle de l'Aulnay pour 1 200 000 € (point 12 du présent Conseil municipal).

Enfin, les recettes d'ordre sont de 1 402 511,19 € regroupant l'autofinancement prévisionnel pour 755 349,52 € au chapitre 021 et 630 139,45 € au chapitre 040 pour les dotations aux amortissements.

Au total, les recettes de la section d'Investissement s'élèvent donc à 7 899 863,54 €.

⇒ Dépenses d'investissements

- Déficit reporté de 181 000 €
- 1,5 M€ de remboursement en capital de la dette,
- 4 450 000 € de programme d'investissements pour l'année 2022.

Parmi ces investissements, nous pouvons noter notamment :

- 70 000 € pour différentes études rue de Torcy, des bureaux de contrôle divers, la restructuration de l'école Marie Jorand, des diagnostics et schémas directeurs d'installation de chauffage (étude supplémentaire sur l'efficacité énergétique, menée en partenariat avec l'agglomération), une AMO concernant la propreté urbaine

- 900 000 € pour la première tranche de la rénovation du Pavillon Louis XIII, une deuxième tranche est prévue au budget 2023 pour un montant similaire.

Je répète ma réponse : les travaux du Pavillon Louis XIII seront faits d'un seul coup mais passeront budgétairement sur deux exercices. Une fois qu'ils auront commencé, ils seront achevés sans coupure. En revanche, nous avons une incertitude tant sur le coût auquel les entreprises répondront que sur le fait même qu'elles puissent ne pas répondre. C'est un risque au regard du contexte mais nous ne l'espérons pas.

- 500 000 € pour l'acquisition et l'aménagement de cabinets médicaux, maison de santé sur la ZAC du Gué de Launay

- 800 000 € pour la deuxième tranche de l'éclairage public, qui est terminée aujourd'hui et nous fait faire des économies. Pour l'instant, nous n'avons pas de chance puisque nous ne les voyons pas, les économies réalisées étant complètement prises par l'augmentation. En effet, l'augmentation de 100 000 € dont j'ai parlé tout à l'heure aurait été plus élevée sans la rénovation. Encore une fois, ce n'est pas polémique, ce projet date d'avant nous. Il fallait le faire, c'est fait et nous constatons bien l'importance de ces différents travaux et investissements dans ces domaines.

- Un peu moins de 200 000 € pour des travaux de voirie, comme tous les ans, mobiliers urbains divers, plantations aux espaces verts,

- Bâtiments scolaires : réfection générale, fourniture de bancs, de sol, de faux plafonds.

Le contexte global est assez pessimiste mais certaines choses vont bien et parmi celles-ci, il est à noter que l'état de nos écoles est bon. Souvent, les professeurs et autres personnels extérieurs à la commune en témoignent. Pour la petite enfance, nous avons des places en crèche en nombre très suffisant.

On parle beaucoup de ce qui ne va pas mais il y a aussi des choses qui vont plutôt bien : le territoire est attractif et un certain nombre de services fonctionnent très bien.

- Équipements sportifs : on ne peut pas faire l'économie de citer le terrain synthétique qui est en cours de réalisation. L'enveloppe de plus de 1 M€ comprend non seulement la création du terrain synthétique mais également la rénovation/création de l'éclairage du terrain d'honneur et des terrains derrière.

- Service informatique (logiciel, bureautique, téléphonie et autres) : par rapport à 2021, nous sommes passés d'un peu plus de 80 000 € à un peu moins de 200 000 €. Cette augmentation est en partie factice puisque nous avons aggloméré un certain nombre de dépenses auparavant disséminées dans beaucoup de petits chapitres et différentes directions, afin d'avoir une vue plus globale de ces sujets.

Je reviens rapidement sur l'état de la dette que j'ai évoqué plusieurs fois. Nous avons préparé quelques diapositives pour vous resituer les grandes masses.

Stock de dettes :

Encore une fois, la dette n'est pas juste une lubie pour faire acte de bonne gestion, c'est une nécessité de diminuer la dette puisqu'en arrivant en 2020 le stock de dettes était à plus de 16 M€. Au 31 décembre 2021, nous étions à un peu moins de 14 M€. Ce stock de dette continuera de diminuer en 2022. Nous avons bénéficié de la conjoncture puisqu'elle nous a permis de ne pas nous endetter l'année passée, ce qui a accéléré ce désendettement qu'il faudra poursuivre.

Annuités de la dette :

S'agissant des annuités que nous remboursons, une partie correspond au capital, une autre correspond aux intérêts payés chaque année. Globalement, elle a légèrement diminué mais ce n'est pas tant le capital qui a diminué que les intérêts de la dette. C'est bien ce désendettement global du stock de dettes qui l'a permis.

Charges financières :

Ce sont les intérêts que nous payons. Le compte administratif 2014 faisait état d'un peu moins de 450 000 € d'intérêts que nous remboursons tous les ans, au BP 2022, nous atteignons environ 270 000 €. Ce sont des économies réelles, en plus persistantes puisque nous en bénéficierons encore les années suivantes. Évidemment, non seulement la baisse des taux d'intérêt joue mais c'est également grâce à la diminution du stock de dettes global.

Dette par habitant au 31 décembre :

Vous trouvez ces chiffres page 3 ou 4 des différents documents budgétaires, qui font état d'un certain nombre de ratios : dépenses réelles de fonctionnement par habitant, produit d'imposition par habitant, encours de la dette par habitant ou dotation globale de fonctionnement par habitant. D'ailleurs, c'est relativement intéressant, nous sommes souvent en dessous des moyennes nationales en matière de recettes et nous sommes revenus dans une strate correcte en matière d'endettement, même si la dette par habitant de notre strate (villes de 10 000 à 20 000 habitants) s'élève plutôt à 850 €/habitant.

Depuis 2015-2016, nous étions à environ 1 300 € de dette par habitant, les efforts des années précédentes nous font atterrir à 1 040 € par habitant.

Nous vous présentons ces ratios non pas pour faire joli mais parce que les banques les regardent aussi. Lorsqu'ils se ternissent, les taux d'intérêt augmentent, et c'est la spirale infernale.

Résumé :

L'épargne brute en temps normal représente 2,6 M€. 2 M€ en 2015, 2016, 2019, 2020 et elle s'est dégradée en 2017 et 2018. En 2021, notamment au vu du contexte, l'épargne brute a sensiblement diminué.

En revanche et dans le même temps, la dette diminue et il faut poursuivre en ce sens puisqu'il n'est pas soutenable d'avoir une épargne brute en diminution et une dette en augmentation.

En conclusion, tout ne va pas parfaitement dans le meilleur des mondes mais un certain nombre de ratios sont maintenus et doivent continuer à être positifs pour garder la tête hors de l'eau, et que nos finances et nos services publics perdurent.

Avant de laisser la parole aux différents conseillers municipaux, je remercie tous les services, notamment le service des Finances et Mme FLOCH, la DGS, pour leur investissement dans le travail de ce budget difficile et pour tout le travail quotidien qu'ils mènent.

Mme Isabelle SAUSSET. - Comme je me suis déjà exprimé à plusieurs reprises lors des points précédents, je n'en rajoute pas sur celui-ci. Vous aurez bien compris que nous voterons contre.

M. Erick NILES. - J'ai plusieurs questions.

Page 13 article 6283 : les charges de nettoyage ont baissé de 57 %. Pourquoi ?

Page 15 article 6531 : pourquoi les indemnités de maire et des adjoints ont-elles augmenté de 2,5 % ?

Page 15 article 6533 (cotisation retraite des élus) : pourquoi y a-t-il une augmentation de 11,5 % ?

Page 16 article 657362 : pourquoi le CCAS baisse-t-il de 10 % ? Je pense que vous avez déjà répondu tout à l'heure.

Page 17 article 022 (dépenses imprévues) : vous nous avez fait un beau discours dernièrement sur le fait d'avoir une provision de dépenses imprévues, disant que, pour vous, c'était inadmissible. Or, là nous voyons apparaître la somme de 445 000 € dans le Budget Primitif, ce qui représente 2,8 % des dépenses réelles de fonctionnement. Pourquoi ne pas avoir affecté cette somme directement sur les bons articles ?

Page 23 article 77 (produits exceptionnels) : le budget précédent était à 11 300 €, votre proposition est à 150 000 €.

Malheureusement, cela a été coupé mais, page 5 de votre PowerPoint, vous présentez des chiffres, particulièrement sur la masse salariale. Vous avez précisé tout à l'heure que l'effectif restait constant. J'ai constaté, entre le document du CA 2021 et du BP 2022 que les tableaux des effectifs restaient exactement les mêmes. À votre sens, dans le prévisionnel 2022, il n'y aura donc aucune modification. Je l'entends. En revanche, lorsque nous revenons sur les chiffres, vous avez réalisé sur le CA 2021 10,011 k€ et vous prévoyez 10,250 k€, soit une augmentation de 2,39 % que j'ai traduite en 2,4 %. Et, comme vous l'avez précisé, vous aurez un GVT de 2 %. Quand je fais le simple calcul, il reste 0,4 % mais vous avez précisé en plus qu'il y aurait une augmentation sur l'indice du coût de la vie, que vous avez estimée à 2 %.

Je ne sais pas où vous allez trouver les 2 % dans les 0,4 %. Je pense que, dès le départ, vous avez une erreur de 250 000 €.

M. Yohann DESFOUX.- Sur ce point, nous sommes d'accord.

M. Erick NILES.- Pourquoi présentez-vous des chiffres faux dès le départ ?

M. Yohann DESFOUX.- Vous ne pouvez pas dire qu'ils sont faux car cela signifierait qu'ils seraient insincères alors que ce n'est pas le cas. Je vous réponds sur ce point précis : lorsque les documents budgétaires ont été arrêtés, la décision de revalorisation du point d'indice n'avait pas été évoquée. De surcroît, elle l'a été depuis mais nous n'avons pas le pourcentage aujourd'hui.

La plupart de vos questions sont explicitées dans la note mais nous y reviendrons, c'est l'exercice. Mais sur ce sujet, j'ai également annoncé qu'une Décision Modificative serait nécessaire dans le courant de l'année.

Encore une fois, les points que vous évoquez n'étaient pas connus lorsque les éléments ont été arrêtés puisque nous le faisons très largement en amont du Conseil municipal.

Je vous laisse continuer.

M. Erick NILES.- C'est tout pour moi.

Mme le Maire.- Frais de nettoyage : cela a déjà été évoqué lors des explications relatives aux décisions modificatives, entre autres ; nous avons été sur une période contraints et forcés d'augmenter les prestations en matière de frais de nettoyage à cause du Covid-19 et ce, dans tous les lieux collectifs (bureaux, établissements scolaires). Ces mesures sanitaires s'étant allégées, nous faisons moins appel à notre prestataire en matière de nettoyage.

Indemnités des élus : vous dites que nous sommes à 167 692 €, est-ce bien votre chiffre ?

M. Erick NILES.- Dans le document, oui.

Mme le Maire.- Contre 165 165 € en 2021. Vous avez également abordé le point des cotisations retraite à 9 500 € et 9 370 € l'année passée ?

M. Erick NILES.- J'ai vu un autre chiffre dans le document.

Mme le Maire.- C'était le budget mais je pense que nous avons plus en réalisé dans le compte administratif.

Oui, il y a une augmentation. Sur ce point retraite, des élus prennent la retraite supplémentaire dont le taux est variable (4, 6, 8 %) ; c'est un choix. Je pense que cette différence vient de là.

Maintenant, rassurez-vous, aucun élu n'a vu son indemnité augmenter.

Concernant le CCAS, vous avez eu la réponse.

M. Yohann DESFOUX.- C'est une dépense exceptionnelle prévue l'année dernière mais qui n'a pas été inscrite.

Concernant les dépenses imprévues, inscrites à hauteur de 445 000 €, je maintiens mon propos sur les sommes inscrites auparavant (entre 700 000 € et 800 000 € selon les années). Néanmoins, nous avons dit non pas qu'il fallait inscrire 0 mais une enveloppe raisonnable et ne pas utiliser ce chapitre à des fins de rééquilibrage au cours de l'année sans passer en Conseil municipal ; sinon, cela participe de l'insincérité partielle de certains chapitres.

Effectivement, nous aurions même préféré que ce chapitre soit encore plus bas sauf que, comme nous l'avons indiqué de multiple fois ce soir, le contexte est très incertain cette année. Nous ne l'avons donc pas diminué autant que dans une année « normale ». Nous savons pertinemment que nous serons obligés de ponctionner au moins 100 000 € sur ces 400 000 € pour l'énergie.

M. Erick NILES.- Et pour le chapitre 012.

M. Yohann DESFOUX.- Et effectivement une partie pour la masse salariale. Tout cela fera bien l'objet d'une Décision Modificative.

S'agissant des produits exceptionnels, c'est un principe de vase communicant. Ce sont principalement des atténuations de charges qui entraînent le remboursement par la Sécurité Sociale des absences et des indemnités journalières des employés. Toutefois, c'est le même montant global qui est inscrit.

Mme le Maire soumet la Délibération aux voix – Résultat : 23 voix pour (groupe Agir ensemble pour Vaires), 9 voix contre (groupe Vaires, c'est vous ; Vaires citoyenne ; Vivre Vaires)

M. Yohann DESFOUX.- Nous avons voté le Budget Primitif 2022 dans sa globalité. Les années passées, on votait les subventions à part. Ce n'est pas une obligation, simplement un certain nombre de personnes, que ce soit dans la majorité ou dans l'opposition, ont des fonctions exécutives dans certaines associations. Une fois que l'on a voté comme à l'instant le volume global de la subvention aux associations, il convient de voter l'affectation d'un certain volume du chapitre en question à certaines associations pour qu'un certain nombre d'élus ici présents puissent ne pas prendre part au vote pour des questions évidentes de conflit d'intérêts potentiel.

Madame le Maire va donc vous lister les différentes associations sur lesquelles nous vous invitons à voter spécifiquement.

Mme le Maire.- Comme l'an passé, les élus concernés et actifs dans certaines associations, que ce soit au sein des conseils d'administration ou des bureaux, n'avaient pas pris part au vote.

Mme Céline RECULET.- N'avons-nous pas de pièce dans la note de synthèse pour ces éléments ou ne les ai-je pas vus ? L'année dernière, nous avons un tableau, sur lequel nous avons d'ailleurs travaillé.

M. Yohann DESFOUX.- Le tableau est forcément annexé au Budget Primitif 2022.

Mme Céline RECULET.- Je me suis entretenu avec M. RAMIREZ lundi de la Caisse des Écoles. Je lui ai fait part de mon incompréhension sur le fait que nous n'ayons pas eu de commission JO 2024, Associations sportives, Jeunesse et Éducation depuis mars 2021, moment où elle s'était justement réunie pour étudier les demandes de subvention. Certains élus étaient présents. Nous avons pu débattre des demandes de subvention des

associations sportives et de jeunesse. Suite à cette réunion, à ma connaissance, aucun compte-rendu n'a été réalisé ; en tout cas, je n'en ai pas été destinataire.

Je m'étonne que cette commission ne fonctionne pas au regard de l'attachement de la commune aux Jeux Olympiques, donc à l'héritage, au sport, à la jeunesse. Cela renvoie l'impression d'un manque de transparence, cela laisserait penser que l'on ne peut pas partager ces éléments avec l'ensemble des élus autour d'une table. Ce n'est peut-être pas cela mais je partage avec vous le fait que, quand on ne partage pas avec les élus et quand on ne donne pas les éléments, c'est l'impression qui s'en dégage. Cela pose la question de ce que contiennent ces éléments.

Je voulais vous le dire car je pense que ce n'est pas un signal positif pour le Conseil municipal et pour les associations.

Mme le Maire.- Vous avez été destinataires du compte administratif 2021 et du BP 2022. Puisque vous avez signalé tout à l'heure que vous aviez épluché ces documents, vous avez constaté le montant affecté à chaque association ; vous avez donc ce détail.

Maintenant, ici nous sommes nombreux à avoir siégé à des commissions, c'est bien si vous avez eu le sentiment qu'il y avait eu débat mais, de fait, à enveloppe budgétaire constante, le débat reste tout de même très limité. Or, sur cette année 2022, vous constatez une certaine constance avec les subventions 2021.

Je vous ai dit l'autre fois que nous mettrions en place -ce n'est pas évident mais je le souhaite- une méthode pour aborder les subventions en tenant compte de certains paramètres restants à définir, ce qui n'est pas le cas actuellement. Je le déplore quelque part mais nous fonctionnons sur ce qui a été fait pendant des années. Il y a ici d'ailleurs deux adjoints au Sport qui pourront le confirmer puisque, à tour de rôle, ils ont siégé à ces commissions et, au regard des sommes attribuées, ils pourront constater qu'il n'y a pas eu de grandes évolutions ; ce n'est que la répétition de ce qu'il se passait avant.

Vous dites que la commission Sport ne se réunit pas mais il me semble que la commission Sport et Jeunesse s'est réunie depuis mars 2021 sur d'autres thèmes, notamment au sujet de la Jeunesse.

Après, je ne pense pas que le sujet soit là.

Mme Céline RECULET.- Non, le sujet est la politique sportive de la Ville.

Mme le Maire.- Nous sommes bien d'accord mais ce n'est pas parce qu'il n'y a pas de commission que nous ne nous intéressons pas au sport. La preuve en est que, depuis que nous sommes en place, nous avons largement participé à des projets quelque peu défailants, notamment le tennis pour certaines finitions. D'ailleurs, vous en savez quelque chose puisque j'ai été largement attaquée sur certains avenants, qui n'étaient pas de mon fait mais j'assume et j'encaisse : le Beach-Volley et le stade de football par exemple. Or, je suis bien obligée de constater que vous n'êtes pas favorables à ce type de sujet sportif : le football, vous êtes contre ; le Beach-Volley vous êtes contre ; quant à la halle tennistique, certes, vous n'y êtes pour rien mais il a tout de même fallu retravailler le sujet car il était incomplet.

Donc ne dites pas que nous envoyons une image négative vis-à-vis des associations, c'est complètement faux.

Lorsque vous prendrez connaissance de la liste des subventions, vous verrez également que nous attribuons des subventions à des associations culturelles qui, jusqu'à maintenant, n'avaient pas de subvention parce que c'était refusé précédemment. Nous avons donc rajouté quelques associations.

Que vous vous sentiez écartés du débat est une chose mais il est faux de dire que nous nous désintéressons du monde associatif.

Mme Céline RECULET.- Ce n'est pas ce que j'ai dit.

Mme le Maire.- En tout cas, les associations où nous avons des représentants et des élus municipaux sont les suivantes :

- Association JARDINOT : Monsieur Rémy VILCOCQ et Madame Martine AUDY-SCMITT,
 - USVEC : Monsieur Pierre-Jean PRILLARD et Monsieur Jean-Charles RAMIREZ,
 - Judo Club Vairois : Monsieur François BROCHE et Monsieur Jean-Luc COCHEZ,
 - Association des Familles de Vaires : Madame Martine AUDY-SCHMITT et Monsieur Jean-Claude FAURE,
 - La Cantoria : Madame Joëlle DOLMAYRAC,
 - AVAC : Madame Martine AUDY-SCHMITT, Madame Monique COULAIS et Madame Agnès ALENDA,
 - Amicale cycliste de Vaires : Madame Martine AUDY-SCHMITT,
 - Les Elfes : Madame Marine MOGENNI,
- VOTE : 9 contre (M. WATHLE, Mme RECULET, M. NILES, M. VAUBOURG, Mme BERGAGNA, Mme SAUSSET, M. GODICHE, M. FEDER, Mme MOGENNI).

M. Daniel WATHLÉ.- Nous souhaitons également soutenir toutes ces associations, ce n'est pas le sujet. Avant le Conseil municipal de ce soir, j'avais évoqué avec vos services la possibilité de consulter les dossiers. Je conçois que vous ayez remis le même budget et que vous ayez même ajouté des subventions à des associations qui n'en avaient pas avant ; tout cela est très bien.

En revanche, étant tout de même passé par la crise Covid-19, je pense que reconduire des subventions plus ou moins à l'identique sans savoir ce qu'il se passe dans les associations n'est pas forcément la meilleure manière. Peut-être certaines ont-elles besoin de plus de subventions que d'autres en raison de la crise Covid-19 et inversement. Il aurait été très intéressant de faire cet exercice pour dresser un état des lieux. Aujourd'hui, nous votons des sommes mais nous ne savons pas si ce sont les bons montants dont ces associations ont réellement besoin ou si certaines recevront des subventions qu'elles se contenteront de placer.

Ce n'est pas une critique, simplement, je pense qu'il aurait été intéressant de faire un état des lieux pour que nous puissions participer et connaître l'état du tissu associatif.

Mme le Maire.- Ce n'est pas parce que nous avons reconduit les subventions, pas forcément à l'euro près, que nous ne les avons pas étudiées.

M. Yohann DESFOUX.- C'est à partir de l'annexe P que vous avez toutes les lignes correspondant aux différentes subventions aux associations ; elles sont listées par lettre et non pas par numéro.

Mme Isabelle SAUSSET.- Il n'y a pas de note synthèse spécifique à ce vote particulier ?

Mme le Maire.- Non, nous l'actons dans le compte-rendu.

L'année passée non plus puisque c'est au cours de ce Conseil que j'ai découvert que certains élus étaient membres d'associations, entre autres des élus de l'opposition.

08. APPROBATION DU PRINCIPE DU RECOURS A UNE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE LA RESTAURATION COLLECTIVE MUNICIPALE

Mme le Maire.- Suite à la Délibération n° 07 du 17 novembre 2016, la Commune de Vaires-sur-Marne a conclu un contrat de délégation de service public, pour le service de restauration collective municipale, avec la société ELRES – dénommée commercialement ELIOR - pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2017.

Toutefois, compte tenu de la crise sanitaire de la Covid-19, qui a impacté les conditions d'exploitation, techniques et financières du contrat, ainsi que les étapes nécessaires à la relance d'une nouvelle consultation, un avenant a été signé le 19 octobre 2021 afin de prolonger le contrat jusqu'au 30 juin 2022. En outre, un nouvel avenant est envisagé afin de prolonger la durée du contrat jusqu'au 31 décembre 2022.

Le contrat arrivant à échéance, il est nécessaire d'entamer la procédure de relance d'une délégation de service public.

La procédure de relance est fixée par le Code général des collectivités territoriales qui dispose notamment que « *les assemblées délibérantes des collectivités territoriales [...] se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux* ».

À ce titre, la Commission Consultative des Services Publics Locaux de la commune s'est réunie le 1^{er} avril 2022 quant au choix du mode de gestion de la restauration collective municipale et a donné un avis favorable sur le principe de recours à une délégation de service public.

On distingue classiquement deux principaux modes de gestion d'une activité de service public :

- La gestion en régie directe,
- La gestion par une personne privée, dans le cadre d'un marché public de fournitures courantes et de services, ou d'une délégation de service public.

La gestion en régie directe consiste en ce que le service public soit directement géré par la personne publique, avec ses propres moyens.

Ce type de gestion, qui implique la production des repas par la Ville, nécessite des moyens techniques conséquents et de lourds investissements, la commune ne disposant pas de son propre outil de production (cuisine centrale).

Le recours à la régie pour la production des repas apparaît peu opportun d'un point de vue budgétaire et financier car ce mode de gestion fait peser l'ensemble des risques sur la commune.

Outre la régie, une activité de service public peut également être exécutée dans le cadre :

- d'un marché public dans lequel le titulaire est rémunéré sur la base d'un prix pour les prestations définies par la Commune. Dans ce cas, le risque financier est supporté par la commune ;
- ou d'une délégation de service public (DSP) dans lequel le délégataire est rémunéré en partie grâce aux résultats de l'exploitation du service. Dans une DSP, le délégataire assume un risque financier et gère l'activité à ses risques et périls.

Le choix opéré par une collectivité locale en faveur soit de la gestion directe, soit de la gestion externalisée, dépend d'un certain nombre de critères d'appréciation comme la technicité ou encore l'historique.

Pour la commune de Vaires-sur-Marne, les deux considérations suivantes sont à prendre en compte :

- Absence d'organisation mise en place au niveau de l'administration pour faire face à la reprise en régie du service,
- Évolution et complexification constante du système normatif en vigueur, nécessitant le recours à des techniques de plus en plus performantes.

Pour ces motifs, il est opportun de privilégier le renouvellement du mode de gestion actuel.

Il est à noter que les caractéristiques du futur contrat de restauration collective municipale sont les suivantes :

- Les conditions d'exploitation du service délégué seront décrites dans un projet de contrat soumis aux candidats dans le cadre de la phase de consultation ;
- La durée prévisionnelle envisagée est de 5 ans ;
- Le périmètre de la nouvelle délégation de service public est similaire à celui de l'ancien contrat.

De ce fait, les bénéficiaires sont les suivants :

- Maternelles, élémentaires ;
- ALSH ;

- Petite-Enfance ;
- Seniors – Résidence des Mésanges et portage à domicile (compétence du CCAS).

- À l'issue de la procédure de mise en concurrence, la Commission de délégation de service public analysera les offres reçues et il reviendra au Conseil municipal de choisir librement le futur délégataire.

Il est également rappelé que cette nouvelle procédure est lancée conjointement entre la commune et le CCAS. À ce titre, une convention de groupement d'autorités concédantes a été approuvée par le Conseil municipal en date du 15 mars 2022.

Compte tenu de ces éléments et du rapport annexé à la présente note, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le principe du recours à une délégation de service public pour la gestion de la restauration collective municipale,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à engager la procédure de délégation de service public pour la gestion de la restauration collective municipale, et de signer tout document relatif à cette procédure.

Mme Isabelle SAUSSET.- Vous nous faites toute une présentation des raisons qui vous ont poussée à privilégier la délégation de service public ; c'est une philosophie que nous ne partageons pas. Par définition, le recours à une entreprise privée dont le but est de faire du profit, donc une marge bénéficiaire, revient nécessairement plus cher aux consommateurs finaux, soit directement soit au travers des impôts qui vont subventionner en partie. D'une manière ou d'une autre, ce n'est pas possible autrement à qualité égale.

M. Yohann DESFOUX.- Il y a un autre aspect.

Mme Isabelle SAUSSET.- Nous ne partageons pas cette philosophie.

En ce qui concerne les risques supportés par la commune, il existe des solutions, des équivalents de groupement d'intérêt économique par un syndicat, etc. cela peut être au travers de la Communauté d'agglomération, une cuisine centrale peut très bien se penser et s'organiser quand on en a la volonté.

Ce n'est pas la seule voie et nous voterons contre pour ces raisons.

Mme le Maire soumet la Délibération aux voix – Résultat : 29 voix pour (groupes Agir ensemble pour Vaires ; Vaires, c'est vous ; Vivre Vaires) et 3 voix contre (groupe Vaires citoyenne)

09. DÉTERMINATION DES MODALITÉS D'EXERCICE DU DROIT A LA FORMATION DES ÉLUS LOCAUX

Mme le Maire.- Afin d'exercer au mieux leurs responsabilités, les élus locaux peuvent bénéficier de formations au cours de l'exercice de leur mandat.

L'article L.2123-12 du Code général des collectivités territoriales dispose ainsi que « *les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions* ».

La réforme de la formation des élus, ratifiée par la loi n° 2021-771 du 17 juin 2021, conforte ce droit à la formation en pérennisant les dispositifs de financement, en simplifiant l'accès à la formation et en apportant de plus grandes garanties de qualité aux formations délivrées.

Il appartient au Conseil municipal de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine ainsi les orientations en la matière ainsi que les crédits ouverts à ce titre.

Les élus salariés, fonctionnaires ou contractuels ont droit à un congé de formation de 18 jours pour toute la durée de leur mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'ils détiennent (congé renouvelable en cas de réélection). Il s'agit d'un minimum garanti.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune, à condition que l'organisme dispensateur de leur formation soit agréé par le ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune au compte 6535.

Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits.

Les modalités de prise en charge de la formation des élus sont les suivantes :

- Agrément des organismes de formation ;
- Dépôt préalable, auprès du Maire, de la demande de prise en charge précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la Ville ;
- Liquidation de la facture sur justificatifs des dépenses ;
- Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

En outre, les thèmes privilégiés sont les suivants :

- Les fondamentaux du mandat ;
- Les politiques publiques ;
- L'aménagement du territoire ;
- La communication ;
- Les finances et la fiscalité.

Le montant annuel dédié à la formation des élus s'élève à 2 917,05 €, correspondant à 2 % des indemnités inscrites à l'article 6535 du Budget.

Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** les modalités précitées,

M. Erick NILES.- Nous constatons dans le compte administratif 2020 que vous avez dépensé 15 000 € et que, pour 2022, vous prévoyez une somme de 2 917 €. Pour le groupe *Vivre Vaires*, c'est un montant faible pour la formation de l'ensemble des élus ; cela représente moins de 90 € par élu.

De plus, je reprends exactement ce que vous avez écrit : c'est calculé sur 2 % des indemnités. Or, si je prends le Budget Primitif, vos indemnités s'élèvent à 167 692 €, le compte n'est pas juste puisque, si vous faites le calcul, vous arriverez à 3 353,84 €.

Bien sûr, nous retrouvons cette différence dans les 15 % d'augmentation.

C'est exactement cela, l'indemnité est écrite dans le compte administratif, c'est ce chiffre qu'il faut prendre en compte et vous ne le faites pas.

Mme Murielle FLOCH (DGS).- Il ne faut prendre que l'article 6035 pour les formations. Le libellé de l'article 6534 est incorrect, cela ne concerne pas les formations.

M. Erick NILES.- J'ai pris en compte l'article 6531.

Mme Murielle FLOCH (DGS).- Le montant des formations au compte administratif 2020 s'élève à 1 152 € de mandats émis et à 1 150 € de rattachement, avec un prévisionnel de 2 016 €. Encore une fois, le 6534 n'est pas le bon compte.

Quant aux indemnités, seule une partie entre dans l'assiette de calcul de la dotation de formation de 2 %.

M. Erick NILES.- Ce n'est pas ce que vous écrivez et nous reprenons les chiffres que vous inscrivez.

Mme Murielle FLOCH (DGS).- Nous vous donnerons le détail.

M. Yohann DESFOUX.- Tel que c'est écrit dans la note de synthèse.

M. Erick NILES.- C'est dans votre compte, je n'y peux rien, c'est vous qui l'avez écrit.

Mme Murielle FLOCH (DGS).- Je viens de signaler que c'était une erreur.

M. Erick NILES.- Les chiffres concordent.

Mme le Maire.- Si nous devons rectifier ce montant de quelques euros, je pense que nous aurons de quoi le faire.

Maintenant, vous avez encore évoqué les 15 %. Puisque nous sommes filmés, je pense que quelques Vairois nous regardent, je leur conseille fortement -au lieu de croire les éventuels papiers qui circulent- de venir me voir, je leur montrerai sur preuve que je coûte pour ma part 520 € de moins que le précédent maire par mois. Je suis tout à fait disposée à le montrer, même à vous monsieur NILES, c'est quand vous le voulez.

M. Erick NILES.- Me laissez-vous répondre ou pas ?

Mme le Maire.- Non.

M. Erick NILES.- D'accord, vous l'aurez par écrit.

Mme le Maire.- Pour quoi faire ? Vous êtes sur un débat stérile avec des mensonges depuis je ne sais combien de temps sur ce sujet et vous continuez. Quand je vois que l'ancien Maire, qui coûtait 520 € de plus par mois, se permet de distribuer ce tract, je pense qu'un peu d'humilité et de réserve seraient les bienvenus.

M. Erick NILES.- Vous ne me laissez pas répondre.

M. Yohann DESFOUX.- Pour répondre sur la technicité, nous confirmons qu'il y a une erreur de libellé (et pas de montant) sur une ligne du compte administratif, qui comporte je ne sais combien de milliers de lignes. *A priori*, c'est une erreur que vous avez relevée et je vous en remercie.

Mme le Maire soumet la Délibération aux voix – Résultat : 26 voix pour (groupe Agir ensemble pour Vaires ; Vaires Citoyenne) et 6 abstentions (groupe Vivre Vaires ; Vaires, c'est vous)

Mme le Maire.- Dans le compte administratif, vous avez la liste des personnes qui ont suivi des formations. Vous vous absteniez, dont acte.

M. Erick NILES.- Nous nous abstenons non pas sur ce qu'il s'est passé mais sur l'avenir.

Mme Céline RECULET.- La Délibération porte sur le montant.

M. Erick NILES.- Nous considérons qu'il n'est pas assez élevé. Cela fait 90 € par personne.

Mme le Maire.- Il est également dit dans l'explication que cette somme doit être partagée équitablement entre tous les élus.

M. Erick NILES.- C'est aussi expliqué que cela peut être une fourchette comprise entre 2 % et 20 %. Or, vous avez pris le plus bas.

M. Yohann DESFOUX.- Il ne vous aura pas échappé que le budget est contraint. Nous avons demandé des efforts aux Vairois, aux services et donc aussi aux élus. Chaque fois, vous parlez des +15 %, qui ne sont en réalité pas en supplément, simplement nous faisons des efforts sur tous les chapitres, y compris celui-ci.

Qu'auriez-vous préféré ? Que nous inscrivions 50 000 € ?

Mme le Maire.- Je rappelle également que vous pouvez actionner votre DIF, auquel cas cela ne rentre pas dans le budget municipal. C'est aussi un moyen de financer une formation.

Des élus ont actionné leur DIF et cela n'a rien coûté à la collectivité.

M. Daniel WATHLÉ.- Nous aussi, cela ne veut pas dire que nous ne le faisons pas.

Mme le Maire.- Donc vous avez accès à la formation.

10. CONVENTION TERRITORIALE BILATÉRALE DE TRANSITION – ACCORD-CADRE VERS LA CONVENTION GLOBALE DE SERVICES AUX FAMILLES AVEC LA CAISSE D’ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-ET-MARNE

Mme le Maire.- Le Contrat « Enfance et Jeunesse » (CEJ), signé avec la Caisse d’Allocations Familiales de Seine-et-Marne pour les années 2019-2022, accompagne les actions pour le volet Enfance des deux établissements d’accueil de la Maison de la Petite Enfance, du Relais des Petite Enfance, les 21 places du multi-accueil Kangourou ainsi que le poste de coordinatrice.

Le Contrat Enfance Jeunesse expirera le 31 décembre 2022. À cette date, les CEJ disparaîtront au profit de Conventions Territoriales Globales (CTG).

La Convention Territoriale Globale peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic de territoire, les domaines d’intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Afin d’assurer la transition des financements issus du CEJ en bonus territoire, cet accord-cadre, constituant une Convention Territoriale Globale de transition, portera prioritairement sur les champs d’intervention auparavant portés par le Contrat Enfance Jeunesse à savoir la petite enfance, l’enfance et la jeunesse.

Il permettra d’engager un travail multi-partenarial associant la commune, l’intercommunalité et la CAF dès 2022, afin d’envisager une convention territoriale globale à l’échelle de territoire de l’EPCI. Cet engagement n’emporte et n’emportera ni transfert de compétences entre collectivités, ni transfert des moyens entre collectivités.

Il repose sur :

- Un diagnostic de l’offre existante et des besoins à venir en matière de petite enfance, enfance et jeunesse
- Un schéma de développement planifié sur les deux prochaines années.

Cette convention vise ainsi à maintenir les financements de la Caisse d’Allocations Familiales pour les actions existantes et contenues dans le CEJ et définir les nouveaux projets susceptibles d’être accompagnés par la CAF au titre de l’enfance et la jeunesse.

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D’APPROUVER** la Convention Territoriale Bilatérale de transition entre la commune de Vaires-sur-Marne et la Caisse d’Allocations Familiales de Seine-et-Marne, ci-annexée,
- **D’AUTORISER** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s’y rapportant.

Mme le Maire soumet la Délibération aux voix – Résultat : Unanimité.

11. MODIFICATION DU CONTRAT D’OBJECTIFS DE PRODUCTION DE LOGEMENTS OUVRANT DROIT AU BÉNÉFICE D’UNE AIDE A LA CONSTRUCTION DURABLE INSCRITE AU PLAN « FRANCE RELANCE » ENTRE LE PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE, LA COMMUNAUTÉ D’AGGLOMÉRATION PARIS – VALLÉE DE LA MARNE ET LES COMMUNES MEMBRES APPROUVÉ LE 15 MARS 2022

Mme le Maire.- Nous avons déjà voté ce sujet. Il s'agit là de modifier le contrat car, pour deux communes, les objectifs ont été modifiés (Roissy-en-Brie et Chelles). Ce sujet est aussi passé au dernier Conseil de Paris Vallée de la Marne.

Mme Céline RECULET.- Dans votre tribune du dernier magazine de Vaires, vous dites que les élus de l'opposition de « vivre Vaires » votent pour ce sujet à l'agglomération et votent contre à la Ville. J'attire votre attention à tous que, entre le projet de territoire de la Communauté d'agglomération et le projet de notre ville, des choses sont différentes. Quand je siège à l'agglomération, je le fais en considérant le projet de territoire. Je ne

pense pas qu'il y ait deux poids et deux mesures mais que l'on se situe à deux niveaux différents, ce qui explique que je puisse voter différemment ici qu'à l'agglomération.

Mme le Maire.- Entre l'intérêt de la Ville et celui de l'Agglomération, quelque chose peut échapper à beaucoup de Vairois.

M. Yohann DESFOUX.- Vous évoquez le projet de territoire, il a fait l'objet d'un vote mais les modalités de calcul des objectifs ont bien fait l'objet d'un autre vote, que vous n'avez pas voté précédemment ici. Vous englobez cela dans un projet de territoire pour vous dédouaner mais ce n'est pas tout à fait cela.

Mme Céline RECULET.- On peut tout à fait avoir un regard quand on siège à l'agglomération sur un sujet qui concerne un ensemble de communes sur le territoire de l'agglomération et avoir un autre regard en Conseil municipal, qui concerne notre territoire. Effectivement, le regard sur l'urbanisation de l'agglomération et ses réalités ne sont pas du tout les mêmes que les réalités de l'urbanisation de notre territoire.

Je ne vous demande pas d'avis sur mon avis. Vous avez écrit quelque chose dans le magazine, il me semblait important d'expliquer -puisque cela le nécessitait- comment je me situe quand je suis à l'agglomération. Je suis transparente.

M. Yohann DESFOUX.- Vous dites que vous pouvez avoir un avis différent à l'agglomération mais le point que nous avons voté à l'agglomération correspondait bien à la somme des différents points municipaux. Vous avez donc avalisé puis refusé. Ce que vous dites est assez intéressant puisque cela traduit le fait que, à Vaires, vous souhaitez moins de constructions, y habitant, j'imagine que l'on a envie de préserver son territoire mais, pour les autres, ce n'est pas grave. C'est un peu bizarre.

Mme Céline RECULET.- Je ne vous demande pas d'avis sur mon avis.

M. Yohann DESFOUX.- Je comprends que mon avis vous dérange.

Mme Céline RECULET.- Cela ne me dérange pas du tout.

Mme le Maire soumet la Délibération aux voix : 27 voix pour (groupes Agir ensemble pour Vaires ; Vaires citoyenne, Vaires, c'est vous), 5 abstentions (groupe Vivre Vaires)

12. OCTROI D'UNE AIDE AUX LYCÉENS, ÉTUDIANTS ET APPRENTIS VAIROIS POUR LE FINANCEMENT DE LEUR CARTE IMAGINE'R POUR L'ANNÉE 2022-2023

Mme Nathalie PEREIRA DA SILVA.- Depuis la restitution de la compétence par la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne en septembre 2017, la commune de Vaires-sur-Marne assure elle-même l'aide au financement de la carte Imagine'R.

Par une Délibération n° 10 en date du 25 mai 2021, la commune a décidé de verser une aide d'un montant de 80 € aux lycéens, étudiants et apprentis vairois, pour l'année scolaire 2021/2022, pour l'achat de leur carte de transport.

Pour l'année 2021/2022, 450 jeunes ont été bénéficiaires de l'aide de la commune (215 lycéens, 209 étudiants et 26 apprentis).

Il est proposé au Conseil municipal de maintenir ce dispositif pour l'année scolaire 2022/2023.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** l'octroi d'une aide d'un montant de 80 € aux lycéens, étudiants et apprentis vairois pour le financement de leur carte Imagine'R, pour l'année scolaire 2022/2023,

- **DE PRÉCISER** que cette aide ne sera versée qu'aux lycéens, étudiants et apprentis âgés de 23 ans ou moins lors de la rentrée scolaire 2022/2023,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire a signé le contrat avec l'agence Imagine'R concernant la mise en œuvre de ce dispositif.

Mme le Maire soumet la Délibération aux voix – Résultat : Unanimité.

13. CONVENTION RELATIVE AU DÉROULEMENT DES INTERVENTIONS CONCOURANT A L'ÉDUCATION À LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE DANS LE CADRE DES ACTIVITÉS D'ENSEIGNEMENT

Mme Nathalie PEIRERA DA SILVA.- L'Éducation nationale sensibilise les élèves à la question de la sécurité routière par la mise en place d'enseignements dédiés, assurés directement par les enseignants.

À la demande du directeur de l'établissement et sous sa responsabilité, un organisme habilité peut assister l'équipe pédagogique.

C'est dans ce cadre que la Police municipale de Vaires-sur-Marne intervient dans toutes les écoles de la commune, du CP jusqu'au CM2, et à raison d'une séance par classe, afin d'assister les équipes pédagogiques.

L'objectif de ces sessions est de sensibiliser les enfants à leur sécurité en tant que piéton, rouleur et passager.

Il est ainsi nécessaire d'établir une convention entre la commune de Vaires-sur-Marne et l'Éducation nationale, représentée par l'inspecteur de la circonscription de Torcy, afin d'établir les modalités d'intervention des équipes de Police Municipale au sein des écoles.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la convention relative au déroulement des interventions concourant à l'éducation à la sécurité routière dans le cadre des activités d'enseignement, entre la commune de Vaires-sur-Marne et l'Éducation Nationale, ci-annexée,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer ladite convention.

Mme le Maire soumet la Délibération aux voix – Résultat : Unanimité.

14. CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE VAIRES-SUR-MARNE ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS – VALLÉE DE LA MARNE RELATIVE A L'OBSERVATOIRE FISCAL PARTAGÉ

M. Yohann DESFOUX.- C'est ce qui a permis l'établissement de la première diapositive que je vous ai diffusée tout à l'heure dans le cadre du Service d'Information Géographique Urbaine (SIGU). Il a plusieurs compétences et réalise un certain nombre de notes et d'études sur différents sujets :

- le principal est la fiscalité via son Observatoire fiscal partagé,
- tout ce qui a trait à l'évolution démographique sur le territoire,
- l'enseignement supérieur,
- la santé,
- l'enseignement plus globalement.

Ces cinq thématiques font l'objet d'un rapport d'études et de notes. En l'occurrence, puisque j'ai échangé dans le cadre de l'élaboration du Budget avec eux, il convenait de repasser une convention pour simplement leur mettre à disposition les chiffres notamment fiscaux afin qu'ils puissent établir des notes récapitulatives et permettant la comparaison avec les autres villes de l'agglomération.

Cela n'a rien de transcendant puisque, de toute façon, ils peuvent accéder à l'ensemble de ces données publiques sur les comptes administratifs de la commune mais il convenait de repasser la convention.

Mme le Maire soumet la Délibération aux voix – Résultat : Unanimité.

15. RAPPORT D'ACTIVITÉ ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-VALLÉE DE LA MARNE POUR L'ANNÉE 2021

Mme le Maire.- Je pense que vous avez tous eu communication de ce rapport. Je ne sais pas si vous avez eu l'occasion de le consulter mais, en tout cas, vous y avez accès.

Il vous est proposé de prendre acte de ce rapport d'activité.

Mme le Maire soumet la Délibération aux voix – Résultat : Unanimité.

M. Daniel WATHLÉ.- Je vous ai demandé à plusieurs reprises la date des prochains conseils municipaux mais nous ne les avons pas. Même celui du mois prochain, quand pensez-vous nous les donner ?

Mme le Maire.- Je vous donnerai la date du Conseil municipal quand je pourrai effectivement fixer cette date d'une manière sûre et certaine.

M. Daniel WATHLÉ.- Nous demandons non seulement la date du prochain Conseil municipal mais également sur les trois mois suivants.

Mme le Maire.- J'ai bien compris mais je ne peux pas donner ce que je n'ai pas.

M. Daniel WATHLÉ.- Quelle organisation !

Mme le Maire.- Puisque nous finissons sur une note sympathique, j'ajoute que je suis prête à vous recevoir, encore faut-il que je sois prévenue afin que je puisse l'organiser. Simplement, on ne peut décider de venir me voir telle heure tel jour sans prévenir du motif de la rencontre et en me mettant devant le fait accompli. Pour le coup, vous avez pu le constater, notamment M. WATHLÉ puisque vous avez regardé par la porte, lorsque vous êtes venu pour déposer vos dons, j'étais en réunion. Je n'étais pas libre.

Donc je ne trouve pas très classe de me faire un procès d'intention parce que je ne vous ai pas reçus.

En effet, le 19 mars, on m'a demandé s'il était possible d'amener des colis, ce à quoi j'ai répondu positivement. Le lundi, j'ai reçu un message de M. FEDER me disant que tous les groupes viendraient à telle heure et tel jour. Ce n'était absolument pas ce que l'on avait dit.

J'ai des témoins madame SAUSSET, ce n'est absolument pas ce qui a été dit.

Pour conclure et pour reprendre la phrase d'un DGS précédent : je suis disponible mais je ne suis pas forcément à votre disposition. Quand vous m'avez demandé de vous rencontrer, je vous ai rencontrés. D'ailleurs, il aurait été assez courtois de me préciser que vous veniez en délégation, je ne le savais pas, cela m'a été imposé et je n'étais pas libre.

Mme Isabelle SAUSSET.- Lorsque nous en avons discuté, je l'avais proposé mais nous n'avons pas dû nous comprendre.

Comme il y avait eu au précédent Conseil municipal des échanges un peu musclés, peut-être nous sommes-nous mal compris. Nous proposons vraiment de faire quelque chose ensemble. Cela crée une polémique alors que l'idée était justement de ne pas en arriver là.

M. Rémy VILCOCQ.- La polémique était sur Facebook, et sur un sujet grave.

(Interventions multiples – inaudible.)

(La séance est levée à 21 h 45.)